

CONSEIL MUNICIPAL
PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU 13 novembre 2013

L'an deux mille treize, le treize novembre à dix huit heures trente, le conseil municipal de Saint-Médard-en-Jalles, dûment convoqué par son **maire**, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de monsieur **Serge Lamaison, maire**.

Mesdames Fourmy, Latchère, Moebis, Durand, Motzig (pour partie de la séance), Rigaud, Borel, Gerassimopoulos, Laplace, Martegoute, Monferrand, Ballot, Layrisse.

MM. Trichard, Cases, Dhersin, Dessarps, Garcia, Cristofoli, Guichoux, Pelletier, Chambon-Durieu, Levasseur, Leymarie, Saint-Girons, Ducos, Acquaviva, Braun, Augé, Mangon (pour partie de la séance).

Absents ayant donnés leur pouvoir :

Mme Motzig à M. Dhersin (pour partie de la séance)
Mme Laurent à Mme Martegoute
Mme Fauconneau à Mme Layrisse

Absents :

M. Bouteyre
Mme Rivet

Secrétaire de séance : Madame Moebis

La séance est ouverte.

Dossiers inscrits à l'ordre du jour

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 septembre 2013 est adopté à l'unanimité

MAÎTRISE DE L'AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

1) DG13_166 7ème Modification du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux. Avis des communes en application de l'article L 5215-20-1 du CGCT. Décision
Rapporteur : Christine Moebis

2) DG13_167 Révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux. Bordeaux- Opération de restructuration du centre Louis Beaulieu. Avis de la commune en application de l'article L 5215-20-1 du CGCT
Rapporteur : Christine Moebis

3) DG13_168 Révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux. Bordeaux- Opération de restructuration groupe scolaire Albert Le Grand. Avis de la commune en application de l'article L 5215-20-1 du CGCT
Rapporteur : Christine Moebis

- 4) **DG13_169** Vente du terrain communal cadastré DM10 situé avenue Blaise Pascal au profit d'Aquitanis.
Autorisation
Rapporteur : Christine Moebs
- 5) **DG13_170** Mise en valeur des bords de Jalle de Gajac. Demande de financement. Autorisation
Rapporteur : Christine Moebs
- 6) **DG13_171** Boucle locale de randonnée du bois des sources. Demande de financement auprès de la Cub.
Autorisation
Rapporteur : Christine Moebs
- 7) **DG13_172** Contrat avec la société GESLAND pour l'utilisation du site de vente aux enchères sur Internet.
Renouvellement
Rapporteur : Joseph Dessarps

QUALITÉ DES SERVICES DE PROXIMITÉ À LA POPULATION, CITOYENNETÉ ET DÉMOCRATIE LOCALE

- 8) **DG13_173** Convention Territoriale Globale de services aux familles avec la Caf de la Gironde. Versement de subventions. Autorisation
Rapporteur : Jean-Luc Trichard
- 9) **DG13_174** Réaménagement et agrandissement du COSEC - Salle de gymnastique et DOJO. Approbation du projet. Autorisation
Rapporteur : Jean-Luc Trichard
- 10) **DG13_175** Convention lycée Sud Médoc - Artec. Rendez-vous cinéphiles. Autorisation
Rapporteur : Catherine Fourmy
- 11) **DG13_176** Convention arbre de Noël 2013. Autorisation
Rapporteur : Catherine Fourmy
- 12) **DG13_177** Convention avec l'association Nuage Bleu pour l'accueil d'un enfant porteur de handicap.
Autorisation
Rapporteur : Véronique Durand
- 13) **DG13_178** Subvention au Comité d'Éducation à la Santé et à la Citoyenneté (CESC) du collège François Mauriac. Décision.
Rapporteur : Muriel Borel

GESTION RAISONNÉE DES RESSOURCES HUMAINES, FINANCIÈRES ET NUMÉRIQUES

- 14) **DG13_179** Débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2014
Rapporteur : Serge Lamaison
- 15) **DG13_180** Virements de crédits et décision modificative n°4 du budget principal pour l'exercice 2013 .
Adoption et autorisation
Rapporteur : Bernard Cases
- 16) **DG13_181** Décision modificative n° 1 du budget annexe des logements très sociaux pour l'exercice 2013. Décision
Rapporteur : Bernard Cases
- 17) **DG13_182** Modification des modalités de remboursement de l'avance du budget principal au Budget annexe Galaxie versée en 2011. Adoption
Rapporteur : Bernard Cases
- 18) **DG13_183** Admission en non valeur. Budget principal. Décision
Rapporteur : Bernard Cases

19) DG13_184 Admission en non valeur. Budget annexe logements très sociaux. Décision
Rapporteur : Bernard Cases

20) DG13_185 Subvention exceptionnelle de fonctionnement à l'association Médias-Cité. Décision
Rapporteur : Bernard Cases

21) DG13_186 Marché public d'achat de fournitures diverses pour le pôle technique. Avenants. Autorisation de signer
Rapporteur : Bernard Cases

22) DG13_187 Marché public d'exploitation des installations de chauffage. Avenant. Autorisation de signer
Rapporteur : Bernard Cases

23) DG13_188 Marché public d'achat de produits d'entretien. Avenants. Autorisation de signer
Rapporteur : Bernard Cases

24) DG13_189 Marché public d'achat de denrées alimentaires. Avenants. Autorisation de signer
Rapporteur : Bernard Cases

25) DG13_190 Mise en place d'une convention de participation Prévoyance pour les agents municipaux. Autorisation
Rapporteur : Jean-Etienne Dhersin

26) DG13_191 Mise en place d'un contrat collectif Santé à adhésion facultative pour les agents municipaux. Autorisation
Rapporteur : Jean-Etienne Dhersin

Affaire rajoutée :

DG13_192 : Acquisition des parcelles AS 148-149-150-151-154-155-898-900-903-904. Maison de l'ingénieur de la Poudrerie, 61 rue Jean Jaurès, centre ville. Autorisation
Rapporteur : Serge Lamaison

7ème Modification du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux. Avis des communes en application de l'article L 5215-20-1 du CGCT. Décision

Le Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux a été approuvé le 21 juillet 2006. Sa dernière modification date du 28 septembre 2012 et la dernière série de révisions simplifiées a été approuvée le 31 mai 2013.

Depuis le mois de septembre 2010 une révision du PLU a été engagée pour prendre en compte des nouveaux éléments de contexte locaux ainsi que les évolutions législatives découlant de la loi ENE (dite Grenelle).

Afin de permettre l'évolution du document d'urbanisme en cohérence avec l'avancement des réflexions et des études menées sur son territoire, la Communauté Urbaine de Bordeaux a décidé d'engager une procédure de 7^{ème} modification du PLU.

La modification a été encadrée par le respect des articles L123-13-1 et L123-13-2 du Code de l'urbanisme, à savoir :

- qu'une procédure de révision ne s'impose pas en application de l'article L123-13
- que le projet de modification a pour effet :
 - . soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan
 - . soit de diminuer ces possibilités de construire
 - . soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Cette 7^{ème} modification respecte, d'une part, les critères énoncés ci-dessus et, d'autre part, les orientations fixées par le Projet d'Aménagement et Développement Durable (PADD).

Elle conserve la cohérence du PLU communautaire et s'inscrit dans le cadre des grandes politiques portées par la Cub dans les domaines de l'habitat, de la politique de la ville, des déplacements, du développement économique, des équipements, de la protection et de la mise en valeur de la qualité naturelle et patrimoniale du territoire.

Seulement 27 communes membres de la Communauté Urbaine de Bordeaux sont concernées par cette

procédure, la commune de Martignas-sur-Jalle, qui a son propre PLU, n'est pas concernée.

La 7^{ème} modification du PLU est menée par la Communauté Urbaine, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, en concertation avec les communes.

Le projet de la 7^{ème} modification du PLU a été notifié aux personnes publiques associées et aux 27 communes de la Cub, Martignas-sur-Jalle n'ayant pas encore intégré notre établissement public à ce moment là.

Par arrêté de Monsieur le Président de la Cub, il a été soumis à enquête publique, dans les 27 communes ainsi qu'à la Communauté Urbaine de Bordeaux, du 11 mars 2013 au 11 avril 2013. A l'issue de l'enquête publique, qui a donné lieu à 68 observations du public dont 1 pétition de 555 signatures, la commission d'enquête a émis l'avis reproduit ci-après :

la Commission d'enquête considérant le bilan du projet de modification du PLU de la CUB comme globalement positif donne un avis favorable sur le projet de 7^{ème} modification du Plan Local d'Urbanisme de la CUB sous les 4 recommandations suivantes :

Recommandation 1 :

Rendre explicite l'articulation 'règle de hauteur' et 'intégration respectueuse des qualités architecturales et urbaines' dans le règlement relatif à la Ville de Pierre zone UR, cette règle est mal comprise en particulier par les riverains de l'îlot PEUGEOT, malgré la concertation menée sur ce site par la Ville de Bordeaux.

Recommandation 2 :

Dans le cas où, pour tout ou partie, un projet a fait l'objet d'une concertation locale, il revient au Maître d'Ouvrage de s'assurer de la cohérence entre cette concertation et la présentation du projet à l'enquête publique au titre du PLU ;

Recommandation 3 :

Rapport de présentation :

- Modifier la rédaction du contexte juridique de la modification du PLU pour être conforme à la nouvelle ordonnance opposable et être bien en cohérence avec le contexte juridique affiché dans le dossier « Préambule. »

- Enrichir, pour une meilleure information du public, le rapport de présentation par quelques données chiffrées sur les prévisions de construction de logements sociaux et accession maîtrisée dans la mesure où les chiffres fournis dans le rapport de présentation du PLU approuvé en 2006 sont obsolètes et largement dépassés par les nouveaux objectifs de production de logements arrêtés par la CUB en lien avec les politiques prioritaires de l'Etat matière d'habitat et de droit au logement (2600 logements logements locatifs conventionnés par an entre 2010-2106)

Règlement écrit

- Renseigner le chapitre 7 du règlement écrit relatif aux Dispositions particulières au titre de la protection du patrimoine bâti et paysager L.123-1 -5 7° du code de l'Urbanisme

1. « La Ville de pierre »

2. Les éléments ou ensembles bâtis

3. Les espaces paysagers

- Regrouper le règlement dans un document unique

Plan de zonage

- compléter les zooms ou extraits de plan de zonage modifiés d'un plan de zonage unique couvrant l'ensemble de la commune ;

- prendre toutes dispositions rendant ces plans de zonage plus lisibles : couleur notamment ;

Orientations d'aménagement

- rendre plus explicite leurs évolutions en terme de justification et aussi d'incidence sur la trame verte ;

Recommandation 4 :

- se doter d'un indicateur permettant de suivre et mesurer l'évolution de la gestion économe de l'espace bâti et non bâti (trame verte notamment).

Concernant les recommandations de la commission d'enquête, il peut être apporté les réponses ci-après :

• sur la 1^{ère} recommandation : La zone UR est explicitée dans le rapport de présentation de la 2^{ème} modification du PLU qui fait partie intégrante du PLU en vigueur. Le rapport de présentation de la 7^{ème} modification est toutefois complété avec certains éléments.

• sur la recommandation n° 2 : Les concertations dont il est question sont liées au projet et non au PLU. Compte-tenu des délais des procédures et de leur préparation il y a forcément des décalages.

• sur la recommandation n°3 :

* le rapport de présentation a été rectifié concernant le contexte juridique. Ce document sera actualisé dans le cadre de la révision en cours.

* le nombre de pages du règlement écrit (600 pages) ne permet pas une édition en un seul volume.

* dans son format officiel le PLU est composé de 49 planches de zonage format A0 qui recouvrent l'ensemble du territoire communautaire sans tenir compte des limites communales pour ce qui est de leur

découpage. Ces plans de zonage, intégrant les évolutions de la 7ème modification, constitueront le futur PLU en vigueur. La version officielle du PLU est en noir et blanc. Il est envisagé un PLU couleur lors de la prochaine révision.

* dans la révision du PLU en cours, les orientations d'aménagement seront transformées en OAP et dans ce cadre là complètement transformées.

- sur la recommandation n°4 : à compter de sa révision, le PLU de La Cub étant soumis à évaluation environnementale, en application des articles L123-12-2 et R123-2-1 6ème du code de l'urbanisme, il devra mettre en place des indicateurs et modalités d'analyse des résultats de l'application du plan.

Afin de tenir compte des observations émises au cours de l'enquête publique, de l'avis de la commission d'enquête et des incohérences qui ont pu être repérées, le dossier de la 7ème modification du PLU a été ajusté sur les points suivants :

Les plans Ville de Pierre 18 et 21 sont rectifiés pour tenir compte du changement de hauteur de 15 à 12 m dans l'îlot de l'ancien site Peugeot à Bordeaux Bastide.

Le rapport de présentation de la 7ème modification a été amendé ou complété (en bleu) pour prendre en compte certains avis et observations. Ainsi notamment :

- en page 5, pour tenir compte du nouveau contexte juridique issu de l'ordonnance du 5 janvier 2012
- en page 24, un paragraphe 3.1.5 *Mise en œuvre des opérations politique de la ville* est créé dans

lequel est intégrée la proposition de modification relative au secteur de Thouars à Talence qui avait été précédemment associée au paragraphe 3.1.1 *Les modifications nécessaires à la réalisation d'opérations de logements sociaux*.

- en page 49, pour le compléter sur la partie ville de pierre avec des éléments du rapport de présentation de la 2ème modification

- en page 43 secteur Peybouquey à Talence, pour apporter des précisions sur la situation de l'îlot Avison. En effet, contrairement à ce qu'écrit la commission d'enquête, les îlots Avison et Gallieni à Talence ne sont pas comparables : ils n'ont pas les mêmes surfaces, l'îlot Gallieni est adossé à un îlot construit composé de parcelles privées, l'îlot Avison est lui entouré de voies et emprises publiques. Ces unités foncières ne sont pas identiques d'un point de vue morphologique et ne sont pas concernées par les mêmes problématiques : ils n'ont pas la même largeur (Gallieni plus de 30m – Avison 20 m dans sa partie la plus large) ce qui induit une gestion des volumes et de l'épannelage différente. L'îlot Gallieni est une unité foncière de forme géométrique proche du rectangle assez facile à traiter, la gestion des limites est plus aisée.

Dans les différents documents du dossier de PLU le terme SHON est corrigé par « surface de plancher » pour être en conformité avec le code de l'urbanisme et le terme SHOB par « surface construite ».

Une incohérence est corrigée dans l'article 12 de la nouvelle zone U-projet Bordeaux Bassins à flot. En effet, ce nouveau secteur se substitue à l'ancien zonage UCe lequel imposait, pour ce qui concerne les véhicules automobiles liés aux constructions à destination d'habitat, 1 place de stationnement par logement en cas de surface de plancher inférieure à 100 m², et 1,5 places au-delà. La nouvelle zone U-projet Bordeaux Bassins à flot aurait dû reprendre les normes de l'ancien zonage UCe1. Dans la transposition du tableau des normes de stationnement, une erreur a été commise qu'il convient de rectifier dans le dossier opposable.

Par ailleurs la fiche de prescriptions patrimoniales B9029 relative au quartier de Mériadeck est complétée pour mentionner l'apport du paysagiste J. Sgard.

En application de l'article L 5215-20-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le dossier de la 7ème modification du PLU de la Cub est maintenant soumis, pour avis aux conseils municipaux des 28 communes membres de la Communauté Urbaine.

Ceci étant exposé, et après avis de la commission réunie le 5 novembre 2013, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L123-13-1 et L123-13-2

Vu le PLU de la Communauté urbaine de Bordeaux en vigueur

Vu le rapport et les conclusions de la commission d'enquête

Vu le dossier de la 7ème modification du PLU de la Cub

Entendu le rapport de présentation

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux doit évoluer en fonction de l'avancée des réflexions et des projets, dans le respect des orientations du PADD

Considérant que le projet de la 7ème modification du PLU a fait l'objet d'un avis favorable de la commission d'enquête assorti de 4 recommandations dont il pourra être tenu compte

Décide d'émettre un avis favorable à la 7ème modification du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté urbaine de Bordeaux, présentée dans le dossier joint.

Adopté à 27 voix POUR et 5 ABSTENTIONS

Monsieur le maire précise qu'il s'agit d'un avis général sur l'ensemble du PLU de la Cub.

Madame Moebis précise qu'il n'y a pas de modification d'emplacements réservés pour la commune de Saint-Médard-en-Jalles.

Révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux. Bordeaux-Opération de restructuration du centre Louis Beaulieu. Avis de la commune en application de l'article L 5215-20-1 du CGCT

Le Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux a été approuvé le 21 juillet 2006. Par la suite il a fait l'objet de 6 modifications, d'une modification simplifiée, de plusieurs révisions simplifiées et de diverses mises en compatibilité.

L'article 19 de l'ordonnance du 5 janvier 2012 relative aux procédures d'urbanisme indique que pour les procédures de révision du PLU prescrites au 1^{er} janvier 2013 les dispositions en vigueur antérieurement demeurent applicables.

Ainsi, l'ancien article L 123-13 du code de l'urbanisme stipulait qu'une révision simplifiée du PLU pouvait être engagée afin de permettre la réalisation d'une construction ou d'une opération à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité.

Par délibération du 21 décembre 2012, le Conseil de Communauté a prescrit ce type de procédure afin d'adapter les règles du PLU pour permettre la réalisation du projet d'opération de restructuration du centre Louis Beaulieu à Bordeaux.

Ce projet d'opération de restructuration répond à un besoin d'intérêt général. Elle va permettre d'améliorer le fonctionnement des activités dispensées sur le site notamment culturelles et d'enseignement à destination du public, tout en préservant le patrimoine bâti et paysager. En effet le centre Louis Beaulieu, outre le séminaire, abrite des espaces de formation pour les laïques et de services (services diocésains, accueil des familles de malades hospitalisés,...). Il a l'ambition d'être un lieu de rencontre, d'enseignement, de culture, ouvert à tous.

La révision simplifiée du PLU, pour la réalisation de l'opération de restructuration du centre Louis Beaulieu à Bordeaux, respecte les grandes orientations édictées par le PADD notamment :

- pour une Ville de proximité en renforçant l'attractivité résidentielle des quartiers, en façonnant la ville de demain. Le projet situé dans la ville constituée fait état d'une volonté d'ouverture vers l'extérieur. Il va renforcer l'attractivité du quartier Saint Genès et conforter sa centralité.
- pour une Qualité urbaine et patrimoniale affirmée par la valorisation du patrimoine. Les orientations urbaines et architecturales définies pour la restructuration du site favorisent sa mise en valeur ainsi que la préservation du patrimoine bâti et non bâti.

L'objet de la procédure de révision simplifiée du PLU engagée consiste à donner à ces parcelles, située en zone UR (urbaine recensée) la constructibilité nécessaire à la restructuration du bâti. Pour cela, l'Espace Boisé Classé (EBC) est adapté, les emprises constructibles évoluent, la règle est précisée. Cela se traduit dans les documents du PLU par les évolutions suivantes :

- sur le plan de zonage n°34 : adaptation de la servitude d'EBC (réduction de 674 m² et création de 682 m²)
- sur la planche Ville de Pierre VP14 :
 - les cours sont mises en emprise 100 pour permettre leur requalification
 - l'emprise 100 est étendue en limite de propriété avec une hauteur autorisée à 6 mètres
 - un périmètre d'application de la hauteur à 9 mètres est mis dans l'emprise 50
 - un périmètre d'application de la hauteur à 6 mètres est mis sur la nouvelle emprise 100
 - une emprise 50 est établie à l'avant de la façade arrière
 - des traits de protection sont modifiés

Cette procédure est menée par la Communauté urbaine de Bordeaux compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, en concertation avec la commune de Bordeaux concernée.

La concertation avec le public s'est déroulée du 8 février au 8 mars 2013. Le bilan de la concertation a été arrêté par le conseil de communauté lors de sa séance du 26 avril 2013.

Le Centre National de la Propriété Forestière a été consulté sur la réduction de l'EBC, le dossier a fait l'objet d'un avis tacite.

Le 19 avril 2013 s'est tenue une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées (Etat, Sysdau, commune, conseil général, conseil régional, chambres consulaires). Aucune remarque particulière n'a été soulevée à cette occasion.

Par arrêté de Monsieur le Président de la Cub, le projet de révision simplifiée du PLU a été soumis à

enquête publique, en mairie de Bordeaux et à la Cub, du 10 juin 2013 au 10 juillet 2013 inclus, à l'issue de laquelle le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet sous réserve :

- que le nouveau parking ne fasse effectivement que 30 places
- de la création d'une haie paysagère entre le parking et l'EBC (espace boisé classé à conserver ou à créer), infranchissable par les véhicules.

Le commissaire enquêteur a également recommandé de bien étudier la fonction accueil et l'emplacement des cuisines. Il propose d'aménager un emplacement de parking prévu pour les voitures en local à vélo ce qui le sortirait du champ visuel de l'arrivant. Il estime qu'il serait peut-être préférable de laisser les cuisines et les salles à manger à l'emplacement actuel.

Concernant les réserves, il peut être indiqué que le nouvel espace dédié au parking, qui a fait l'objet du déclassement de l'EBC, est effectivement calibré pour l'implantation de 30 places de stationnement. Pour ce qui est de la création d'une haie paysagère entre le parking et l'EBC, cet aménagement relève de la phase opérationnelle du projet, l'EBC permet en effet la création de haies.

Les recommandations formulées par le commissaire enquêteur qui portent sur l'aménagement de l'accueil et l'emplacement des cuisines ne relèvent ni de la révision simplifiée du PLU, ni du futur permis de construire. Elles ne s'adressent donc qu'au porteur du projet de restructuration.

En conséquence, du point de vue de la procédure de révision simplifiée du PLU, les réserves peuvent être considérées comme ayant été levées.

En application de l'article L 5215-20-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le dossier de révision simplifiée du PLU pour le projet de restructuration du centre Louis Beaulieu à Bordeaux est maintenant soumis pour avis aux conseils municipaux des 28 communes membres de la Communauté urbaine.

Ceci étant exposé, et après avis de la commission réunie le 5 novembre 2013, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'ancien article L123-13

Vu l'ordonnance 5 janvier 2012 et notamment son article 19

Vu le PLU de la Communauté urbaine de Bordeaux en vigueur

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur

Vu le dossier de révision simplifiée du PLU de la Cub

Entendu le rapport de présentation

Considérant que le projet de restructuration du centre Louis Beaulieu à Bordeaux, de par les activités de cette structure ainsi que les qualités patrimoniales et paysagères des lieux, présente un intérêt général pour la collectivité.

Considérant que les réserves accompagnant l'avis favorable du commissaire enquêteur sont levées.

Décide d'émettre un avis favorable à la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux dans le cadre du projet de restructuration du centre Louis Beaulieu à Bordeaux, présentée dans le dossier joint.

Adopté à 27 voix POUR et 5 ABSTENTIONS

Révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux. Bordeaux-Opération de restructuration groupe scolaire Albert Le Grand. Avis de la commune en application de l'article L 5215-20-1 du CGCT

Le Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux a été approuvé le 21 juillet 2006. Par la suite il a fait l'objet de 6 modifications, d'une modification simplifiée, de plusieurs révisions simplifiées et de diverses mises en compatibilité.

L'article 19 de l'ordonnance du 5 janvier 2012 relative aux procédures d'urbanisme indique que pour les procédures de révision du PLU prescrites au 1^{er} janvier 2013 les dispositions en vigueur antérieurement demeurent applicables.

Ainsi, l'ancien article L 123-13 du code de l'urbanisme stipulait qu'une révision simplifiée du PLU pouvait être engagée afin de permettre la réalisation d'une construction ou d'une opération à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité.

Par délibération du 24 juin 2011, le Conseil de Communauté a prescrit ce type de procédure afin d'adapter les règles du PLU pour permettre la réalisation du projet d'opération de restructuration du groupe scolaire Albert Le Grand à Bordeaux.

Ce projet d'opération de reconversion répond à un besoin d'intérêt général. En effet l'établissement Albert Le Grand à Bordeaux assure des activités éducatives.

La révision simplifiée du PLU, pour la réalisation de l'opération de restructuration du groupe scolaire Albert Le Grand à Bordeaux, respecte les grandes orientations édictées par le PADD notamment :

- pour une Ville de proximité en renforçant l'attractivité résidentielle des quartiers et en participant à l'équilibre et la diversité des fonctions. Cela favorise la mixité et l'offre de services dans un secteur par ailleurs très bien desservi par les transports en commun.
- pour une Qualité urbaine et patrimoniale affirmée par la valorisation du patrimoine. L'établissement scolaire a engagé un programme de requalification et de valorisation de son patrimoine bâti qui fait l'objet de prescriptions qualitatives dans le PLU.

L'objet de la procédure de révision simplifiée du PLU engagée consiste à donner à ces parcelles, située en zone UR (urbaine recensée) la constructibilité nécessaire à la restructuration du bâti. Pour cela, la possibilité d'emprise constructible évoluera. Elle se traduit sur les planches Ville de Pierre du règlement par

- la mise en emprise 50 d'emprises 0 et d'emprise 100

- la mise en emprise 100 d'emprises 0

- la mise en place d'un périmètre d'application de la hauteur de façade de 9 mètres sur une partie de cette emprise 50 et d'un périmètre d'application de la hauteur de façade de 12 mètres sur l'autre partie.

Cette procédure est menée par la Communauté Urbaine de Bordeaux compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, en concertation avec la commune de Bordeaux concernée.

La concertation avec le public s'est déroulée du 5 septembre 2011 au 7 octobre 2011.

Le 5 juillet 2012 s'est tenue une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées (Etat, Sysdau, commune, conseil général, conseil régional, chambres consulaires). Aucune remarque particulière n'a été soulevée à cette occasion.

Par arrêté de Monsieur le Président de la Cub, le projet de révision simplifiée du PLU a été soumis à enquête publique, en mairie de Bordeaux et à la Cub du 17 septembre 2012 au 17 octobre 2012 inclus, à l'issue de laquelle le commissaire enquêteur a émis :

UN AVIS FAVORABLE :

sur la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux concernant le projet de restructuration du Groupe scolaire Albert le Grand.

SOUS RESERVE QUE :

la Mairie de BORDEAUX n'apporte aucune autre modification au projet que celle de l'annulation du bâtiment prévu dans la périmètre d'application de la hauteur de façade à 12 mètres faisant face à l'entrée de l'établissement. Sur cette emprise le taux de construction porté à 50 doit être réduit dans sa partie Sud qui jouxte l'allée d'accès à la Résidence Elysée Saint Genès, afin de supprimer toute possibilité de réalisation d'un bâti à l'avenir.

Pour faire suite à cette réserve, les documents du PLU ont été adaptés dans le sens demandé à savoir la diminution de l'emprise constructible en cœur d'îlot en mitoyenneté de la résidence.

Du point de vue de la procédure de révision simplifiée du PLU, cette réserve est donc levée.

En application de l'article L 5215-20-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le dossier de révision simplifiée du PLU pour le projet de restructuration du groupe scolaire Albert Le Grand à Bordeaux est maintenant soumis pour avis aux conseils municipaux des 28 communes membres de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

Ceci étant exposé, et après avis de la commission réunie le 5 novembre 2013, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'ancien article L123-13

Vu l'ordonnance 5 janvier 2012 et notamment son article 19

Vu le PLU de la Communauté Urbaine de Bordeaux en vigueur

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur

Vu le dossier de révision simplifiée du PLU de la Cub

Entendu le rapport de présentation

Considérant que le projet de restructuration du groupe scolaire Albert Le Grand à Bordeaux présente un intérêt général pour la collectivité.

Considérant l'avis favorable du commissaire enquêteur assorti d'une réserve qui a pu être levée.

Décide d'émettre un avis favorable à la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté urbaine de Bordeaux dans le cadre du projet de restructuration du groupe scolaire Albert Le Grand à Bordeaux, présentée dans le dossier joint.

Adopté à 27 voix POUR et 5 ABSTENTIONS

Vente du terrain communal cadastré DM10 situé avenue Blaise Pascal au profit d'Aquitanis. Autorisation

La commune propose de céder au bailleur social Aquitanis un terrain communal cadastré DM10, d'une superficie de 1471m² situé avenue Blaise Pascal.

Ce terrain pourra ainsi être annexé à l'unité foncière attenante sur laquelle est programmée une opération immobilière de 27 logements répartis en 15 maisons individuelles et 12 semi-collectifs.

Celle-ci a fait l'objet d'une réunion de concertation lundi 7 octobre 2013.

Le terrain sert aujourd'hui d'accès à deux propriétés riveraines en limite Ouest : l'accès à ces habitations sera maintenu au moyen d'une servitude.

Le terrain sera intégré dans le schéma de voirie supportant l'accès au programme immobilier qui permettra de reboucler sur l'avenue Blaise Pascal. Il sera aménagé aux normes Cub afin de lui être rétrocédé ensuite.

Après avis du service de France Domaine, il est proposé de céder le bien ci-dessus désigné au prix de 1000€.

Les frais inhérents à cette transaction sont à la charge de l'acquéreur.

Après avis de la commission réunie le 5 novembre 2013,

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,

Décide de céder le terrain cadastré DM 10 d'une superficie de 1471m² au bailleur social Aquitanis au prix de 1000 euros.

Autorise Monsieur le Maire ou en son absence son représentant légal à signer l'acte de vente ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Précise que conformément à l'article 11 de la loi n°956-127 du 8 février 1995 et à la circulaire ministérielle du 12/02/1996, cette opération sera inscrite au bilan annuel de la politique foncière ainsi qu'au tableau annuel des cessions-acquisitions de la commune en vue de leur annexion au compte administratif de l'exercice concerné.

Adopté à l'unanimité

Madame Moebs précise que la servitude existante sur ce terrain et permettant de desservir deux habitations, sera conservée.

Mise en valeur des bords de Jalle de Gajac. Demande de financement. Autorisation

Dans le cadre de la continuité du programme « La nature au coin de ma rue », les travaux de mise en valeur des bords de Jalles à Gajac se poursuivent progressivement depuis la fin d'année 2011.

Conformément à la délibération DG11-141 du Conseil Municipal du 28 septembre 2011, cette nouvelle phase de travaux correspond à la création du labyrinthe paysager, ainsi que l'aménagement de l'entrée principale du site.

Le labyrinthe, aménagement structurant de notre programme, comprend à la fois un dédale végétal, ponctué de structures métalliques supports de plantes grimpantes, des jardins en rideaux, ainsi que des plantes remarquables, avec un travail sur les formes de ces végétaux. Par ailleurs, l'entrée du labyrinthe sera composée d'îles de plantes disposées en avant des grandes bandes de graminées : tout en reconnaissant les formes et les silhouettes familières de nombre de plantes échappées de nos jardins. En complément de ce labyrinthe à vocation ludique et familiale, un second, plus petit, sera destiné exclusivement aux enfants.

L'ensemble sera équipé d'un arrosage intégré innovant, basé sur le principe d'un goutte à goutte enterré, assurant à la fois un arrosage adapté aux végétaux mis en place, ainsi qu'une rationalisation efficace de l'eau d'arrosage des labyrinthes. La fertilisation sera quant à elle intégralement organique, basées sur un compost labellisé eco-fert, complété d'un paillage des sols.

Les travaux de l'entrée principale du site, située chemin de Cantelaude, comprennent :

- une première tranche de renouvellement des clôtures (mise en place de ganivelles, ainsi que d'une clôture à barraudages de hauteurs variables créée spécifiquement pour notre projet)
- la mise en place d'un accès adapté aux personnes à mobilité réduite
- l'élargissement de l'allée actuelle pour donner de la lisibilité à cette entrée,
- la création d'une « canisette », espace dédié aux animaux de compagnie, qui seront interdits sur le reste du site
- la création d'un bloc sanitaires accessible à tous, qui sera ultérieurement habillé de bois afin d'améliorer son intégration dans le site

Par ailleurs, les cheminements principaux du site seront équipés d'un éclairage de type balisage LEDS.

Enfin, plusieurs bornes électriques seront installées, et les alimentations générales du site refaites ; ces travaux sont rendus nécessaires par la vétusté des installations existantes mais surtout par les projets de

renforcement des animations culturelles et festives dans ce cadre à la fois remarquable et idéalement situé. Les bords de jalles de Gajac étant situés dans le Parc Intercommunal des Jalles, ces travaux et aménagements sont éligibles à des financements auprès de la Communauté Urbaine de Bordeaux au titre du dispositif communautaire d'aide financière et technique aux porteurs de projet. En ce sens, ce projet entre également dans le cadre de la fiche action 10 du contrat de co-développement. Les travaux étant estimés à 355 600€, la ville sollicite la CUB à hauteur de 177 800€.

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à procéder à la demande de subvention auprès de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

Adopté à l'unanimité

Madame Moebs précise que ce chantier se déroule très bien.

Boucle locale de randonnée du bois des sources. Demande de financement auprès de la Cub

La présente délibération fait suite à la délibération DG12-193 inhérente à la création de la boucle locale de randonnée du bois des Sources sur le territoire communal dans le quartier de Gajac et du Tiran.

En vue de la création de cette boucle, des travaux de terrassement pour le confortement des chemins, d'élagage, de débroussaillage, de signalisation et l'apposition d'équipements ont eu lieu et se poursuivent pour conforter le parcours qui empruntent la forêt ainsi que le parc des bords de jalles de Gajac, actuellement en cours de restructuration et de mise en valeur environnementale et paysagère.

Ces travaux et aménagements sont éligibles à des financements auprès de la Communauté Urbaine de Bordeaux au titre du dispositif communautaire d'aide financière et technique aux porteurs de projet.

En ce sens, ce projet entre également dans le cadre de la fiche action 11 du contrat de co-développement.

Les travaux étant estimés à 64 156,37€, la ville sollicite la Cub à hauteur de 32 078€.

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le maire, ou en son absence son représentant, à procéder aux demandes de financement auprès de la Cub.

Adopté à l'unanimité

Contrat avec la société GESLAND pour l'utilisation du site de vente aux enchères sur Internet. Renouvellement

Vu la délibération DG12_158 du 27 septembre 2012 autorisant la conclusion et la signature de ce contrat.

Considérant l'émergence de nouveaux cycles de vie d'un certain nombre de matériels, réformés ou n'ayant plus d'utilité mais conservant une certaine valeur économique,

Considérant la solution automatisée permettant la mise en ligne des produits,

Considérant pour cela la nécessité de prolonger le contrat avec la société Gesland (site Webenchères)

Considérant la proposition de la société Gesland maintenant les conditions avantageuses du précédent contrat,

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,

Décide le renouvellement du contrat avec la société Gesland pour une durée de 3 ans.

Autorise Monsieur le Maire, ou en son absence son représentant, à signer le contrat correspondant ainsi que tous documents y afférents.

Adopté à l'unanimité

Monsieur Mangon prend part à la séance.

Convention Territoriale Globale de services aux familles avec la Caf de la Gironde. Versement de subventions. Autorisation

Par délibération du 27 mars 2013, le conseil municipal autorisait Monsieur le Maire à conclure avec la Caf la Convention Territoriale Globale de services aux familles. Les deux partenaires se sont ainsi engagés à s'appuyer sur ce cadre contractuel pour identifier les besoins prioritaires sur la commune et définir les champs d'interventions communs à privilégier sur le territoire, autour des objectifs partagés suivants :

- Renforcer le « mieux vivre ensemble » ; accompagner les familles dans leurs relations avec

l'environnement et le cadre de vie

- Accompagner les publics fragilisés et leurs familles
- Développer le soutien et l'accompagnement à la fonction parentale

Conformément à cette convention, le Conseil d'Administration de la Caf a décidé d'allouer à la ville de Saint-Médard-en-Jalles une subvention d'un montant de 31 650€ pour 2013. Cette subvention est destinée à soutenir les actions municipales (pour un montant de 21 965€), du CCAS (pour un montant de 2 685€) et associatives (pour un montant de 7 000€) retenues en commun.

Dans ce cadre, la ville a participé au moins à la même hauteur que la Caf de la Gironde au financement des actions retenues et portées par ses partenaires

	Participation Caf
Le Prado (Tepacap) :	
1) Réalisation d'un court métrage «Silence ça tourne mal»	2 000€
2) Organisation de chantiers citoyens	2 000€
CCAS :	
1) Accompagnement physique aux démarches d'insertion	1 335€
2) Diagnostic famille monoparentales et emploi	1 350€
ASCO :	
1) Café citoyen associatif	2 000€
2) Jardin pédagogique collectif	1 000€

Considérant que la part du financement de la ville sur ces actions a été intégrée à la subvention annuelle déjà octroyée à ces structures, il convient aujourd'hui de verser la participation de la Caf.

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,

Autorise le versement des subventions suivantes aux 3 structures partenaires retenues dans le cadre de la Convention Territoriale Globale :

- Le Prado (Tepacap): 4 000€
- CCAS : 2 685€
- Asco : 3 000€

Impute la dépense, pour l'association ASCO sur l'article 6745 fonction 422, pour l'association Le Prado (Tepacap) sur l'article 6745 fonction 110 et pour le CCAS sur l'article 6748 fonction 520 du budget principal de la commune pour l'exercice en cours.

Adopté à l'unanimité

Monsieur Trichard rappelle que la Convention Territoriale Globale permet de créer une cohérence entre les différents dispositifs.

Monsieur le maire souligne l'efficacité des trois structures que sont Le Prado, le CCAS et l'Asco.

Réaménagement et agrandissement du COSEC - Salle de gymnastique et DOJO. Approbation du projet. Autorisation

La commune a programmé pour 2013-2014 la reconstruction et l'agrandissement du Dojo et de la salle de gymnastique ainsi que le réaménagement du COSEC rue Paul Berniard.

L'objectif du projet est de permettre l'amélioration de la qualité de nos équipements, en mettant à disposition des associations sportives de la commune des locaux adaptés à leur pratique et à l'accueil des publics, et accessibles à tous.

Le projet prévoit, dans un premier temps, la démolition du dojo actuel et la reconstruction d'un nouveau dojo de 800 m² de superficie totale comprenant des bureaux, des locaux de rangement et une aire de combat de 364 m² avec des tatamis encastrés dans le sol permettant une accessibilité complète.

Le réaménagement du Cosec s'effectuera, dans un deuxième temps, par le déplacement de l'entrée principale, la réalisation de nouveaux sanitaires, plus grands et plus nombreux, conformes aux normes d'accessibilité ainsi que la réalisation d'une salle de vie de 50 m².

Enfin, la salle de gymnastique sera réaménagée par une extension de 60 m² pour la partie évolution, la création de 2 vestiaires de 14m² et un agrandissement sur la partie existante du bureau de 20m² et de l'entrée-accueil de l'association.

L'ensemble représente une surface de 1200 m² pour un coût de travaux estimatifs de 1 500 000€. Le bâtiment ainsi constitué répondra aux normes de la RT 2012.

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,

Approuve l'avant-projet présenté ci-dessus, ainsi que l'estimation des travaux.

Autorise Monsieur le maire ou en son absence son représentant à lancer puis signer les marchés en découlant ainsi que tous documents s'y rapportant.

Autorise Monsieur le maire ou en son absence son représentant à solliciter toutes subventions pour ce projet.

Prélève la dépense correspondante sur le budget de l'exercice en cours.

Adopté à l'unanimité

Monsieur Trichard précise que le plan d'aménagement est affiché à l'entrée du Cosec et que ce bâtiment sera conforme à la norme RT 2012 (économie d'énergie). Les travaux doivent débuter prochainement, après les résultats du diagnostic amiante dans le bâtiment et se dérouleront sur 8 à 9 mois.

Monsieur le maire indique que les résultats de la Halle roller étant positifs, cette réalisation peut démarrer. Elle offrira un bâtiment de qualité et spacieux répondant aux normes RT 2012 ce qui permettra d'avoir des objectifs au niveau régional.

Monsieur le maire informe l'assemblée que le Conseil régional d'Aquitaine devrait construire une salle de gymnastique au Lycée Sud Médoc.

Monsieur le maire se félicite de la rénovation prochaine du Dojo.

Convention lycée Sud Médoc - Artec. Rendez-vous cinéphiles. Autorisation

La ville de Saint-Médard-en-Jalles et la société Artec, délégataire de l'activité cinéma, ainsi que le Lycée Sud-Médoc ont convenu de s'associer pour la mise en œuvre de rendez-vous cinéphiles. Ceux-ci s'inscrivent dans la continuité du partenariat engagé depuis 2005 entre les trois structures.

Depuis 2012, ces rendez-vous rassemblent différents dispositifs existants autour du cinéma de patrimoine (Ciné-Mémoire via l'association des cinémas de proximité en Aquitaine et les Séances de l'Atelier via le Lycée Sud-Médoc), auxquels sont associés des coups de cœur de programmation et une séance programmée par les lycéens eux-mêmes. Parallèlement, et suivant l'actualité (mois du doc, venue de cinéastes...), des rencontres avec des professionnels et des œuvres récentes sont proposées.

Les Rendez-vous cinéphiles créent et nourrissent un rendez-vous commun et régulier autour de la culture cinématographique ouvert à un public pluriel (lycéens et public régulier du cinéma) fixé le mardi à 18h30.

Les objectifs du projet sont les suivants :

- Développer le projet culturel lié au cinéma
- Mettre en cohérence les dispositifs existants pour nourrir un projet plus global
- Favoriser l'accessibilité au cinéma de patrimoine
- Proposer une pratique culturelle, cinéphile et éducative aux lycéens

Lors du conseil municipal du 27 mars 2013, la ville a validé le versement d'une subvention au Lycée Sud Médoc pour la mise en œuvre de ce projet pendant l'année scolaire 2013-2014, et s'en est acquittée (DG 13_047).

Une convention précise l'organisation définie pour l'année scolaire 2013-2014, ainsi que les participations des trois partenaires dans l'organisation de ces Rendez-vous cinéphiles, opération dont le coût total est estimé à 3600 euros.

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,

Approuve les propositions de collaboration entre le Lycée Sud-Médoc, la ville de Saint-Médard-en-Jalles et la société Artec.

Autorise le Maire à signer la convention jointe en annexe.

Adopté à l'unanimité

Convention arbre de Noël 2013. Autorisation

Les Comités d'entreprises et associations de personnel, Thalès Avionics, APACEM, Héraklès Le Haillan et Heraklès Saint-Médard-en-Jalles, APM, Jalles Solidarités, CCAS, CETE, EADS se sont associés à la ville de Saint-Médard-en-Jalles et à l'EPCC Le Carré – Les Colonnes pour l'organisation de leurs « Arbres de Noël ».

Pour les manifestations 2013, les partenaires se sont entendus sur la programmation suivante :

- Le spectacle « Humanus Comicus » avec Sébastien Guz (Argentine). Grande salle.
- Un film d'animation jeune public (18 mois à 4 ans) - « Du ciné plein les mirettes » la création du monde. Salle 2, cinéma.
- Des animations et jeux avec l'association Interlude - Jeux sur dimensionnés, jeux d'adresse et jeux pour les plus jeunes. Annexe des grands foyers.

Une convention a été élaborée entre les participants, la ville et Le carré – Les Colonnes.

Elle fixe les modalités de la collaboration entre les partenaires ainsi que leurs engagements financiers respectifs. Sur un budget total estimé à 73 492€ HT, la participation des comités d'entreprises, associations de personnel et associations s'élève à 34 650,52€ et inclut le remboursement des frais de sécurité incendie pour un montant de 1 475,52€.

La ville met à disposition des co-organisateur certains espaces du Carré des Jalles : la grande salle, les grands foyers, l'annexe, l'office et le hall. Le Carré – Les Colonnes propose et détermine, en collaboration avec la ville et co- les organisateurs, les contenus artistiques ainsi que les animations. L'établissement prend ensuite en charge la mise en œuvre artistique, logistique et financière des contenus choisis.

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,

Approuve les propositions de collaboration avec les comités d'entreprises, associations de personnel et associations concernés, ainsi qu'avec Le Carré – Les Colonnes.

Autorise le Maire ou son représentant, à signer la convention jointe en annexe pour les représentations "Arbres de Noël 2013" sur les bases et modalités financières présentées.

Adopté à l'unanimité

Convention avec l'association Nuage Bleu pour l'accueil d'un enfant porteur de handicap. Autorisation

Considérant que l'association Nuage Bleu, résidence Québec, 3 rue Samuel Kirst – 33000 Bordeaux, met à disposition des familles domiciliées en Gironde, une halte garderie spécialisée pour l'accueil d'enfants âgés de 3 mois à 6 ans, dont le handicap ou la maladie ne permettent pas une intégration dans une structure traditionnelle.

Considérant que cette halte garderie est agréée par le Conseil général de la Gironde.

Considérant la nécessité de signer une convention avec l'association Nuage Bleu pour des enfants de la commune porteurs de lourd handicap sur la période du 18 novembre 2013 au 31 décembre 2013, et sur la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 juillet 2014.

Dans ce cadre, la ville versera une participation de 386€ pour 2013 et de 1157€ pour 2014 à l'association Nuage Bleu pour un accueil prioritaire de ces enfants de la commune.

En cas d'accueil d'enfant porteur de handicap en cours d'année, une participation à l'acte, heure de présence de l'enfant, est à prévoir à un taux horaire de 9,50€ pour l'année 2013 et de 9,65€ pour 2014.

La dépense afférente sera imputée au compte 6281 fonction 64.

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire, ou en son absence son représentant, à signer la convention ci-dessus énoncée avec l'association Nuage Bleu.

Adopté à l'unanimité

Subvention au Comité d'Éducation à la Santé et à la Citoyenneté (CESC) du collège François Mauriac. Décision

Dans le cadre de ses actions en faveur de la jeunesse, la commune soutient les initiatives en matière de prévention et de sensibilisation aux risques encourus par les jeunes en matière de santé et de citoyenneté.

Il vous est aujourd'hui proposé d'allouer une subvention pour le fonctionnement du comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté du collège François Mauriac, sur la base des propositions envisagées pour l'année scolaire 2013-2014, telles que :

- projet d'actions sur les questions du mal être des élèves
- collaboration avec le centre de nutrition de l'hôpital Haut-Levêque
- interventions et ateliers de prévention sur les thèmes suivants : sécurité routière, lutte contre le tabagisme, sensibilisation aux premiers gestes de secours.

Ces actions s'inscrivent pleinement dans le cadre du Réseau Santé Prévention qui regroupe l'ensemble des partenaires éducatifs du canton.

Elles sont programmées en partenariat avec la Croix Rouge, la Brigade de Prévention de la Délinquance Juvénile de la gendarmerie, le service Tepacap du Prado, le Planning Familial, formation PSC1 et l'espace jeunes de la DACAJ

Compte-tenu de l'intérêt pédagogique de ces initiatives, menées dans le cadre des objectifs du projet éducatif local, il vous est proposé d'accorder une aide financière pour le collège François Mauriac.

Dans ces conditions,

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,

Décide l'attribution d'une subvention de 700€ au collège François Mauriac

Impute la dépense sur article 6574 fonction 20 du budget principal de la commune pour l'exercice en cours.

Adopté à l'unanimité

Débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2014

La présentation du budget primitif 2014, le 18 décembre prochain, est précédée d'un débat sur les orientations générales du budget.

Depuis quelques années, hélas, la situation économique et sociale que nous décrivons à cette occasion est marquée par la crise économique.

Toutefois, 2014 laisse apparaître des signes tangibles d'inversion de tendance. La croissance économique devrait repartir et permettre une amélioration. De plus, les actions entreprises depuis deux ans pour ramener les finances publiques de l'État à l'équilibre commencent à porter leurs fruits.

Les collectivités locales prennent leur part dans les exigences de gestion que la crise impose. La ville de Saint-Médard-en-Jalles les avaient d'ailleurs anticipées.

C'est pourquoi les pistes d'amélioration de la gestion locale contenues dans le récent rapport de la Cour des Comptes sont pour nous des confirmations de la pertinence de nos choix : une gestion raisonnée de nos moyens, un suivi et une maîtrise de la dépense, un recours aussi limité que possible à la fiscalité et à l'endettement.

1 Le contexte national

Les débats d'orientations budgétaires des dernières années ont été l'occasion de revenir sur la sévérité de la crise économique qui nous touche et fin 2013 le constat est encore là.

Cette année, la France a connu une période de récession, c'est à dire de diminution du produit intérieur brut pendant au moins deux trimestres, et le chômage touche à présent plus de 10 % de notre population active. Mais, contrairement au constat que nous faisons les années précédentes, la sortie de crise semble aujourd'hui en vue.

Les prévisions de croissance laissent entrevoir une embellie. De surcroît, des efforts très importants sont faits pour ramener nos finances publiques à l'équilibre et rompre la spirale des déficits et de l'endettement.

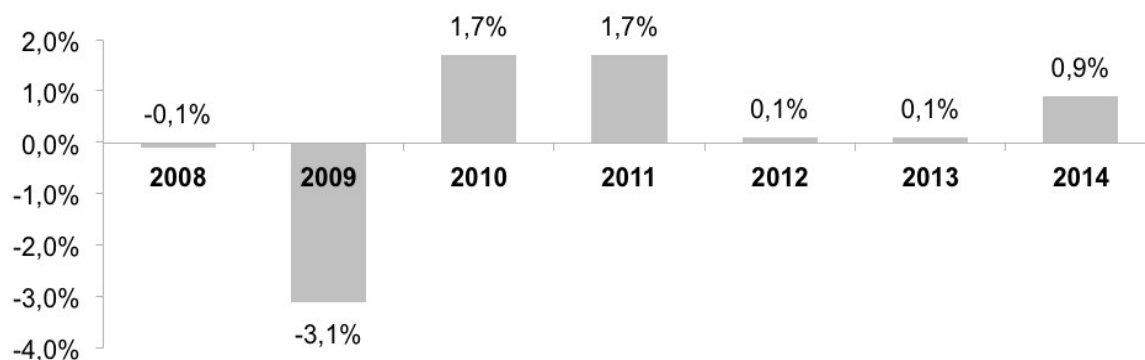
1.1 Les perspectives de sortie de crise

Après deux trimestres consécutifs de recul (fin 2012 et début 2013), notre produit intérieur brut a progressé de 0,5 % au second trimestre 2013. Depuis le premier trimestre 2011, nous n'avons pas entrevu de signe de reprise économique aussi tangible.

Pour autant, bien que le pays soit à présent sorti de la récession, l'acquis de croissance pour l'année 2013 ne serait que de 0,1 %.

L'année 2014 devrait marquer pour l'économie française, l'amorce d'une sortie de crise. Cependant, les perspectives de croissance restent fragiles, peut-être +0,7 % en 2014 et +1,5 % en 2015 selon les spécialistes. La prospective établie par le Fonds Monétaire International est à peine plus favorable, à +0,8 % pour 2014.

Le projet de loi de finance pour 2014 est basé sur cette estimation de +0,9 % de croissance.

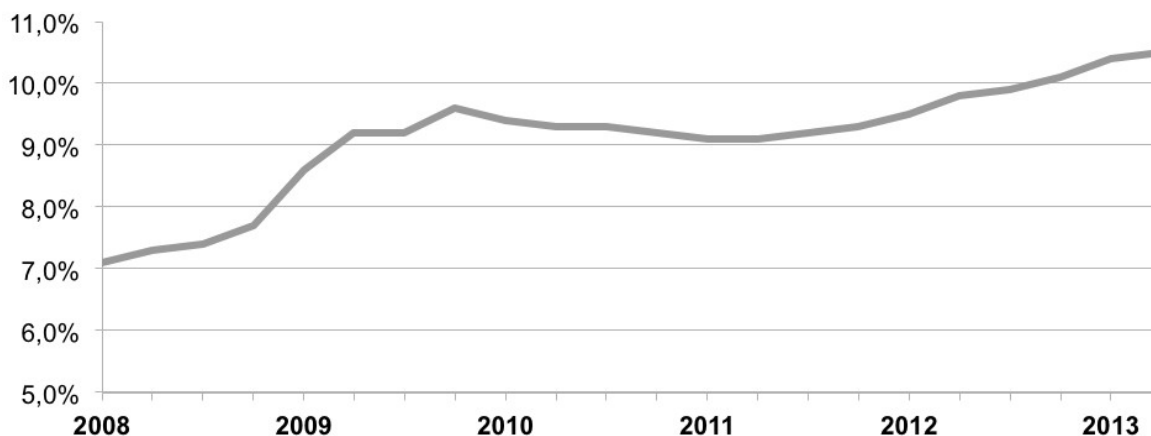


1.2 L'emploi, une priorité

Bien que la croissance économique revienne, en 2013 la crise et les politiques menées depuis 10 ans ont continué d'affecter la situation du marché de l'emploi.

Selon l'INSEE, au deuxième trimestre 2013, le taux de chômage atteignait 10,5% en France métropolitaine.

La politique volontariste du gouvernement, notamment en faveur de l'emploi des jeunes, a permis de limiter cette hausse. Le chômage des jeunes a d'ailleurs reculé de 0,5% sur cinq mois.



Toutefois, au delà des 70 000 emplois d'avenir déjà conclus et des 100 000 prévus à la fin de l'année, le retour de la croissance permettra d'inverser la courbe du chômage.

Sur notre territoire communal, le nombre de demandeurs d'emploi atteint 1 540. Cette montée du chômage s'accompagne en outre d'une tendance à la précarisation des offres (emplois non qualifiés, temps partiel, horaires décalés,...).

Pôle Emploi a augmenté ses effectifs et a étendu ses locaux loués par la ville.

La ville s'est inscrite dans le dispositif Emploi d'Avenir (7) et s'emploie à développer des initiatives porteuses de nouveautés, (tiers-lieux, ateliers découvertes de métiers, groupement d'employeurs,...) autant d'axes d'expérimentation pour développer de nouveaux modes de travail et sensibiliser aux nouvelles pratiques d'embauche et de partage des savoirs faire des salariés.

2 Le nécessaire rétablissement des équilibres

Compte tenu des efforts déjà entrepris, la Commission Européenne a accordé à la France un délai de 2 ans, jusqu'en 2015, pour ramener son déficit structurel sous 3 % du PIB

Le FMI a également récemment observé que les efforts faits pour réduire les déficits publics commencent à porter leurs fruits.

Depuis mai 2012, la stratégie d'ensemble suivie par le Gouvernement est le rétablissement des comptes publics au service de la croissance et de la modernisation de nos services publics.

L'objectif à atteindre est l'équilibre structurel des finances publiques d'ici la fin de la législature.

Le projet de loi de finances pour 2014 prévoit une baisse inédite des dépenses de l'État.(370,5 milliards d'euros de dépenses de l'État avec un déficit de 70,2 milliards d'euros.)

La baisse des dépenses reposera sur les administrations de sécurité sociale pour 6 milliards d'euros et sur l'État pour 9 milliards d'euros. En effet, dans le cadre du Pacte de confiance et de responsabilité du 16 juillet 2013, l'État a associé le monde local au redressement des comptes publics.

La diminution des dépenses de l'État passe, en particulier, par la diminution des dotations versées aux collectivités territoriales de 1,5 milliards en 2014 et en 2015.

2.1 Maîtriser la dette publique

Une des buts majeurs poursuivi au travers du retour à l'équilibre des comptes publics est la maîtrise de la dette.

Au deuxième trimestre 2013, l'endettement public de la France s'établissait à 1 912 milliards d'euros soit 93,4% du PIB.

Sous l'effet de la crise, entre 2007 et 2010, le poids de la dette est passé de 63,8% à 83,2% du PIB.

En 2014, elle devrait atteindre son point haut en s'établissant à un peu plus de 2 000 milliards d'euros soit 95,1% du PIB et le reflux devrait intervenir à partir de 2015.

En 2012, la charge de la dette, c'est-à-dire le paiement des seuls intérêts représentait plus de 48 milliards d'euros, soit un montant presque équivalent au produit de l'impôt sur le revenu d'une année.

2.2 L'implication du secteur public local

Les concours financiers de l'État seront réduits en valeur de 1,5 milliard d'euros en 2014 et en 2015.

Plus de la moitié de cet effort reposera sur les communes et leurs groupements via leur dotation globale de fonctionnement.

Cette perte de recette équivaut à 4 % de l'épargne brute des collectivités territoriales en 2013.

Parallèlement, un effort particulier est fait en faveur des territoires les plus fragiles en renforçant les dispositifs de péréquation aussi bien horizontale que verticale.

Cependant, le secteur public local, et tout particulièrement les communes, continueront d'assurer une part déterminante de l'investissement public et des services à la population.

Ainsi, en 2013, le total des investissements réalisés par les collectivités devrait atteindre 53,9 milliards d'euros.

Cette raréfaction des ressources, déjà très tangibles pour les départements, impose une gestion très optimisée aux collectivités locales comme la nôtre qui souhaitent continuer à mener des projets ambitieux sur leur territoire.

3 La poursuite d'une gestion raisonnée à Saint-Médard

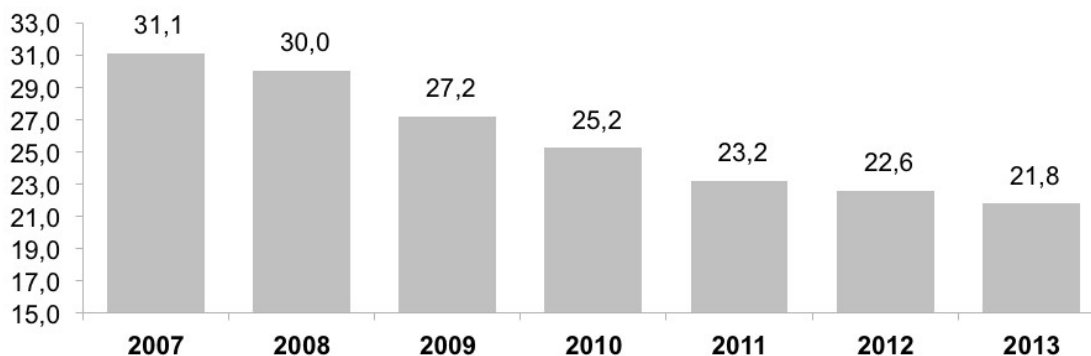
Notre commune avait fait et poursuit le choix d'une gestion raisonnée de ses moyens et de ses ressources.

Cette approche concerne bien sûr les ressources naturelles et énergétiques mais aussi nos ressources humaines et financières.

Grâce à cette gestion pragmatique, rigoureuse et ambitieuse la ville a pu se désendetter tout en continuant à investir efficacement et offrir des services de belle qualité.

3.1 L'endettement

Nous avons fait le choix de privilégier l'autofinancement pour financer nos équipements et de réduire l'endettement de la commune afin de conserver les marges de manœuvre.



Entre 2008 et 2012, nous nous sommes désendettés de plus de 8 millions d'euros tout en investissant plus de 23 millions d'euros.

Ce choix de l'autofinancement nous a permis de garder une véritable indépendance vis à vis des banques. De la sorte, notre commune n'a pas été confrontée aux problèmes des emprunts toxiques que certaines banques ont proposés aux collectivités entre 2000 et 2010. De même nos programmes d'équipement ont pu être réalisés alors même que fin 2011 nombre de villes ne parvenaient plus à trouver des financements bancaires.

Ce désendettement de la commune a permis de réduire le poids des frais financiers et ainsi augmenter nos capacités à agir et investir. En 2009, les frais financiers représentaient encore 4,17% de nos dépenses de fonctionnement.

Fin 2012, ils ne représentaient plus que 2,86%.

3.2 Le personnel

Selon la Cour des Comptes, de 2009 à 2012, les dépenses de personnel des communes et de leurs

groupements ont progressé en moyenne de 3 % par an.

Entre 2008 et 2012, à Saint-Médard-en-Jalles, sur la même période, la progression annuelle moyenne des dépenses de personnel a été de 2,34 %.

En 2012, pour notre commune, les dépenses de personnel représentaient 54 % des dépenses de fonctionnement. Le ratio pour l'ensemble des communes est du même niveau (54,3 % en 2012).

Continuer d'offrir à la population un haut niveau de service public de proximité tout en gardant la maîtrise de nos charges de fonctionnement est par conséquent un enjeu central de notre gestion. Il s'accompagne d'une attention forte portée aux conditions de travail, à la prévention des risques professionnels mais également à la formation de nos agents.

Enfin, la ville de Saint-Médard-en-Jalles va poursuivre les efforts faits en faveur de ceux qui sont éloignés du marché de l'emploi, que ce soit au travers d'une politique de commande publique prenant en compte les problématiques d'insertion ou par son implication dans le dispositif des emplois d'avenir.

3.3 La gestion de la fiscalité

Au cours des dernières années, la commune a eu une politique fiscale constante : être très mesuré dans le recours à l'impôt et le rendre plus équitable chaque fois que cela est possible.

Entre 2008 et 2012, les recettes fiscales de la ville ont progressé en moyenne annuelle de 6,3 %. Cette évolution s'explique d'une part par les revalorisations forfaitaires votées chaque année par le Parlement mais surtout par le dynamisme foncier de notre commune. Le nombre de logements progresse ainsi que leur valeur : entre 2008 et 2012, la valeur locative moyenne des logements saint-médardais a augmenté de 7,65 %. A la marge, les évolutions des taux ont été de 5,85 % répartis entre 2009 et 2010 pour la taxe foncière et de 4,92 % en 2009 pour la taxe d'habitation. Depuis, ils sont restés inchangés. Nos taux sont à présent au niveau de la moyenne des communes de notre strate démographique. La taxe foncière est à 23,87 % pour une moyenne de 23,66 %. La taxe d'habitation à 17,84 % pour une moyenne nationale à 17,98% est la plus basse des principales villes de la CUB.

Mais nous avons en outre choisi de mettre en place l'abattement spécial en faveur des personnes handicapés, près de 100 foyers ont pu en bénéficier en 2012.

Nous avons également mis en place la taxe locale sur les emplacement publicitaires, qui permet de lutter efficacement contre la pollution visuelle et l'envahissement publicitaire (près de 100 000 euros pour la ville).

3.4 Les patrimoines verts et bâtis et la gestion des énergies

En matière de patrimoine bâti, l'acquisition de la « Maison de l'Ingénieur » et de son parc sera engagé en 2014.

Dans le cadre de l'opération La Nature au Coin de ma Rue, les efforts de la ville pour renforcer les aménagements paysagers de proximité vont continuer en 2014 : aménagements des bords de Jalles, actions d'entretien, sécurisation de nos patrimoines verts.

Nous poursuivons notre politique de gestion raisonnée et durable des espaces verts et des espaces publics. L'aboutissement de la démarche de sensibilisation « Jardinons la Ville ensemble », avec le guide de gestion écologique pour l'entretien des espaces verts co-élaboré avec la population, la création de boucles de randonnées (CUB et Locale) , l'aménagement du parc des Jalles, sont autant de concrétisations visibles, qui viennent s'ajouter à l'action quotidienne de tous les services œuvrant.

En matière d'aménagement, la ville va continuer les enfouissements des réseaux électriques, télécoms et la réfection de l'éclairage public en préalable des travaux de voirie importants programmés.

L'entretien qualitatif de notre patrimoine bâti aura cette année encore pour priorité la mise en accessibilité, la modernisation et l'adaptation aux nouveaux usages.

Dans le cadre de notre politique de constructions économes en énergies et de recherche de solutions innovantes, nous poursuivrons l'équipement de nos bâtiments en dispositifs de gestion technique et de régulations.

Cette logique va également être à l'œuvre à travers la modernisation de nos installations d'éclairage public, à savoir le remplacement des "boules" présentes dans nos lotissements par des éclairages LEDS très performants et moins coûteux en énergie.

4 Les réalisations et les projets

La gestion maîtrisée n'a pas occulté les nombreux projets conduits. Et nous continuons à en développer malgré les contraintes.

4.1 Au service du meilleur accueil de l'enfant et de sa famille

Du plus jeune âge à l'adolescence, tout est mis en place pour favoriser l'épanouissement des enfants et des jeunes.

Les enfants sont accueillis sur d'importantes amplitudes horaires, à la demi journée ou à la journée avec des tarifs adaptés à tous et une complémentarité avec les associations de quartiers.

Les actions visant à l'amélioration de la qualité des services rendus aux publics se poursuivront : petite enfance et parentalité, services périscolaires, espace parentalité de Cap Ouest, nouveau lieu d'accueil des familles.

4.2 L'éducation et la réforme des rythmes scolaires

Notre commune a mis en place la réforme des rythmes scolaires à la rentrée de septembre 2013.

Notre savoir-faire permettait cette mise en œuvre et la décision de faire a été plutôt réussie !

Celle-ci vise à favoriser la réussite scolaire de tous les élèves, notamment en programmant les enseignements à des moments où leur faculté de concentration est la plus grande. Le passage à 9 demi-journées par semaine et l'allègement des journées de classe ont généré un nouveau mode d'organisation des temps scolaires, péri et extra scolaires.

De nombreux temps de concertation avec l'éducation nationale, les représentants des parents d'élèves ainsi que nos personnels ont permis d'élaborer un Projet Éducatif de Territoire reconnu car de très belle qualité.

Développer la marche vers la citoyenneté, permettre l'épanouissement des enfants et des jeunes, favoriser l'égalité des chances, favoriser le champ de la parentalité sont les objectifs de notre politique éducative mise en œuvre.

L'accueil dans les restaurants scolaires de plus de 3000 élèves par jour et de 1300 le mercredi est également un des volets de la réforme.

Les offres de loisirs péri et extra scolaire, municipales et associatives ont été reconfigurées : accueil des enfants les mercredis après midi dans les écoles, adaptation des horaires des activités, modification des emplois du temps des personnels.

Des actions éducatives ont été élaborées, animées dans chaque école par nos équipes ou proposées par des associations locales, culturelles et sportives. Ainsi que nous nous y sommes engagés, ces nouveaux temps d'activités périscolaires sont accessibles à tous et n'ont pas fait l'objet de facturation supplémentaire pour les familles.

Au titre de 2014, pour répondre au développement de la ville des travaux importants vont être fait en direction des écoles.

Il va s'agir en particulier de l'extension du groupe scolaire de Cérillan, afin d'anticiper les effectifs à venir dans des conditions optimales et de la restructuration des sanitaires de l'école élémentaire Montaigne, afin de rendre cet espace plus moderne et confortable pour les enfants.

4.3 Consolidation de nos politiques sportives, culturelles et de loisirs pour le plus grand nombre

Les propositions de nos services culturels et sportifs sont variées, plurielles et très appréciées.

Ce dynamisme est complété par le financement par la ville d'actions éducatives dans le temps scolaire (natation, équitation, roller...) et d'initiatives associatives.

Ce volontarisme est renforcé par une politique tarifaire de soutien à la pratique d'activités culturelles et sportives pour les familles les plus modestes (Accès+ culture-sport, qui a bénéficié à 477 enfants en 2012-2013).

Dans les équipements sportifs, le réaménagement avec agrandissement Dojo et de la salle de Gym et le réaménagement des espaces communs du COSEC sont prévus au budget 2014. Ils permettront de mettre les équipements au niveau des attentes des clubs utilisateurs, et d'améliorer les conditions d'accueil du public.

La déconstruction de l'actuel dojo débutera dès ce mois de décembre 2013.

L'organisation ou la promotion de nombreuses manifestations tout au long de l'année contribuent également à favoriser l'accès au sport et à la culture pour le plus grand nombre : carnaval, fête du vélo, fêtes de quartier, fête de la Saint-Médard, festival Jalles House Rock ou Patrimoine mais Presque, ces moments festifs et innovants favorisent le bien vivre ensemble, l'ouverture aux autres et la convivialité.

Le soutien à la vie associative représente un effort important pour la collectivité, qu'il prenne la forme de mise à disposition d'équipements, de soutien financier ou d'un accompagnement humain par nos services.

Enfin, notre engagement, aux côtés de la ville de Blanquefort, au sein de l'EPCC le Carré - les Colonnes, une des toutes premières scènes régionales, se poursuit, réaffirmant l'importance du soutien au spectacle vivant.

4.4 La mise en cohérence des interventions de la Caf et de la ville dans le cadre des politiques sociales et familiales

La ville s'est engagée en 2013 dans un partenariat nouveau avec la Caf au travers d'une convention territoriale globale qui a défini les champs d'interventions communs à privilégier sur le territoire. Ce partenariat concerne également de nombreux acteurs locaux, associatifs et institutionnels. Il favorise la pluridisciplinarité, le croisement des regards et les échanges de bonnes pratiques. Pour la première année ont été retenues des initiatives innovantes de la ville et de ses partenaires dans les domaines de la médiation sociale, de l'accompagnement des publics fragilisés et du soutien à la fonction parentale.

Courant 2014, la ville conclura un nouveau contrat enfance-jeunesse avec la Caf.

4.5 CAP Ouest, équipement de proximité innovant sur la commune

L'année 2013 a été marquée par l'ouverture de cet équipement à Hastignan.

Multi-accueil, Relais Assistantes Maternelles Parents, espace parentalité, salles de réunions, associations caritatives, et enfin ludo-médiathèque ont ouvert progressivement leurs portes aux habitants depuis la rentrée. A quelques semaines de l'ouverture, l'harmonie des espaces ainsi que la qualité des services proposés ont reçu le meilleur accueil.

Par la variété et le caractère unique de certains des services proposés (ludo-médiathèque et espace parentalité) mais aussi sa conception architecturale favorisant les échanges et la convivialité, le rayonnement et la fréquentation de Cap Ouest dépassent déjà largement le cadre des quartiers ouest.

4.6 La ville accompagne la montée en puissance du numérique au quotidien

La ville achèvera en 2014 la mise en œuvre du plan numérique, adopté en juin 2012, afin de développer l'utilisation du numérique dans les écoles et de faire entrer ces usages dans les salles de classes.

En 2 ans, toutes les classes de CM1-CM2 auront été équipées, soit 28 classes sur 7 écoles.

Afin d'améliorer encore la qualité de ses propositions, la médiathèque a effectué une refonte totale de son Système Intégré de Gestion de Bibliothèque. Un outils unique intègre à présent tous les services de la médiathèque, des archives municipales, de l'espace médiathèque de l'Ehpa, ainsi que la toute nouvelle ludo-médiathèque de Cap Ouest. Avec une véritable logique de réseau, l'accès aux collections est facilité par portail plus intuitif et plus convivial présentant les nouveaux services et outils offerts. Début 2014, une toute nouvelle offre de ressources numériques sera à découvrir : livres numériques (e-books), vidéo à la demande , cours en ligne.

4.7 Urbanisme et mixité sociale

Les dispositions de la loi SRU ont été renforcées en 2013. A partir de 2014, le seuil minimal de logement sociaux est fixé à 25 % du nombre des résidences principales.

Les projections les plus affinées permettent de constater la présence de 1914 logements sociaux au 1^{er} janvier 2013. Ce chiffre atteindra 2114 fin 2013. Soit entre 17,5 et 18 % de logements sociaux au 1^{er} janvier 2014.

Les réalisations financées et programmées, si elles se terminent toutes au 31 décembre 2014 doivent permettre d'atteindre les 20 % de la loi SRU.

Les 5 % restant seront étalés et pris en compte dans les nouveaux programmes à construire sur les 10 à 20 prochaines années. La commune sera donc dans le respect de la loi et dans la solidarité.

4.8 Développement économique du territoire

L'extension du projet Galaxie va être mise en œuvre en 2014 à l'issue de l'étude d'impact de 2013, sa commercialisation est programmée pour une dizaine de lots. La ville doit anticiper ses projets d'aménagement à venir.

En complément, pouvoir répondre à une demande de locaux mixtes pour les artisans et les petites entreprises qui souhaitent s'installer ou se développer sur la commune, représente aussi un enjeu de la politique de la ville et complète l'offre de terrains à vocation plus industrielle de l'AEROPARC, associée à une image, un concept, une synergie de métiers.

Je peux ainsi affirmer que si le développement économique ne se commande pas, le maire, l'équipe doit proposer une véritable politique d'accueil des entreprises. Cet objectif nous le menons en partenariat avec la Cub.

Le budget qui vous sera présenté le 18 décembre 2013 portera les projets et les propositions énoncés.

Pour information du conseil municipal

Madame Motzig prend part à la séance.

Monsieur le maire précise que les taux d'imposition n'ont pas augmenté sur la commune. En matière économique la commune accueille les entreprises, quant aux aspects développement et aménagement, ils sont menés en partenariat avec la Cub.

Monsieur le maire informe l'assemblée que ce budget sera présenté en séance de conseil municipal du 18 décembre 2013.

Madame Durand complète la présentation de Monsieur le maire en indiquant que Cap ouest est avant tout un équipement de proximité innovant pour la commune. Les choix budgétaires de la ville permettent, en premier lieu de renforcer le lien avec les familles mais aussi de mettre en œuvre un réseau parentalité avec toute la communauté éducative de la ville afin de développer et renforcer la médiation sociale. La fréquentation est très satisfaisante et répond aux attentes de chacun.

Madame Durand rappelle également le partenariat avec la Caf dans le cadre de la Convention Territoriale Globale qui permet une mise en cohérence des politiques de la ville.

Pour finir Madame Durand remercie les directions et les services pour leur travail.

Monsieur Dessarps revient sur les actions entreprises permettant de réduire la facture énergétique. La première concerne l'extension du réseau de chaleur du bois d'Hastignan qui assure la fourniture nécessaire au chauffage du centre Georges Brassens et au fonctionnement de l'espace aquatique. Ce réseau alimente également huit logements en accession sociale à la propriété, sachant qu'une réserve de puissance est prévue afin d'alimenter à terme de nouveaux bâtiments, mais aussi la salle de sport Léo Lagrange, le centre de loisirs la Grange à Léo, l'école élémentaire d'Hastignan et en projet pour 2014 le collège d'Hastignan.

Cette installation permettra une économie annuelle de l'ordre de 8 000€. La deuxième action concerne le plan de progrès sur l'éclairage public. Monsieur Dessarps précise que 50% des équipements sont des lampes à mercure que la réglementation européenne interdira à partir de 2015. Les lampes LED sont une solution économique et fiable qui sera complétée par un équipement par horloges astronomiques en 2014. L'économie réalisée sera de l'ordre de 100 000€ par an.

Pour finir il informe l'assemblée que la commune a expérimenté 2 véhicules électriques sur les deux cimetières, ce service étant apprécié, les deux cimetières conserveront un véhicule au service des administrés.

Madame Layrisse exprime son désaccord sur la mise en place de la réforme des rythmes scolaires de la rentrée de septembre 2013 évoquant les difficultés d'organisations familiale et professionnelle. Madame Layrisse rappelle le préavis de grève des professionnels des écoles prévu jeudi 14 novembre 2013. Madame Layrisse se dit dubitative quant à la réussite scolaire de tous les élèves. Pour finir elle sollicite Monsieur le maire afin que la mise en place de la réforme soit revue.

Monsieur le maire répond à Madame Layrisse en donnant quelques chiffres sur la grève prévue le 14 novembre 2013. Pour les écoles élémentaires, 10 grévistes prévus le midi, 10 le soir sur 64 présents, 1 cuisinière sur 14 et 5 agents techniques sur 33. Pour les écoles maternelles, 15 le soir sur 45, 2 le midi, 9 ATSEM sur 38. Monsieur le maire dit ne pas partager les remarques de Madame Layrisse car sur les 8 conseils d'écoles, 7 ont donné un avis favorable, le dernier se tenant en même temps que le conseil municipal. Il confirme sa satisfaction concernant cette réforme et rappelle que l'intérêt de l'enfant est bien pris en compte.

Madame Motzig informe le conseil municipal que le conseil d'école de villagexpo demande un réajustement des horaires entre l'école maternelle et l'élémentaire.

Monsieur le maire précise que l'éducation scolaire de cinq jours existe dans les académies de Toulouse et Poitiers. Une très large majorité des parents est satisfaite de la réforme. Concernant la problématique financière, il rappelle la participation de l'Etat qui permet la mise en place de la réforme dans de bonnes conditions financières.

Monsieur Trichard rappelle que les communes doivent appliquer la loi. Selon le comité de pilotage mis en place il est prématuré de dresser un bilan. Il remercie les services pour l'élaboration du PEDT qui a été très remarqué et précise que Saint-Médard-en-Jalles fait partie des 11% des villes de taille moyenne à avoir signé un PEDT avec l'éducation nationale et le Préfet. Concernant les TAPS il invite les membres de l'opposition à venir voir comment ils se déroulent.

Madame Rigaud indique qu'effectivement quelques ajustements seront nécessaires mais concernant les mercredis certains enfants allaient à la garderie toute la journée. Autre point positif, les TAPS offrent des activités inhabituelles aux enfants comme la couture ou le changement d'une roue de vélo par exemple.

Monsieur Pelletier souhaiterait qu'il y ait une certaine unité sur cette question qui concerne directement les enfants afin de proposer le meilleur pour eux. Il trouve les propos de Madame Layrisse excessifs car ils ne reflètent pas la réalité des choses, les conseils d'écoles l'ont démontrée, les parents et les enfants ne manifestent aucune opposition.

Monsieur Dhersin félicite le travail de l'ensemble du personnel qui a su remplir ses missions suite aux changements opérés sur la commune. Il informe l'assemblée qu'il ira à la rencontre des grévistes des écoles afin de comprendre leur démarche.

Monsieur Augé se félicite du soutien aux jeunes sportifs, notamment par le biais d'accès plus mais se demande si les infrastructures sportives présentes sur la ville sont suffisantes et si elles satisfont les administrés tout en répondant aussi à l'évolution de la démographie.

Monsieur le maire répond à Monsieur Augé, lui précisant qu'il y a huit salles de sports relativement neuves sur la commune.

Monsieur Trichard complète la réponse de Monsieur le maire en encourageant Monsieur Augé à regarder les ratios d'équipements des communes de la strate indiquant que Saint-Médard-en-Jalles est largement au dessus de la moyenne.

Concernant la mandature il dresse un bilan en trois mots : désendettement, taux d'imposition stables et un

investissement non négligeable.

Madame Latchère complète les propos de Monsieur Trichard en rajoutant que la solidarité est au fil de tous les projets par le biais d'actions envers les aînés, les plus défavorisés et ceux qui ont des difficultés à trouver un emploi.

Monsieur le maire précise que Saint-Médard-en-Jalles possède de belles structures autant pour les personnes âgées que pour la petite enfance.

Monsieur Braun approuve les équipements en tableaux numériques dans les écoles, la modernisation de la médiathèque mais se dit insatisfait des actions en matière de numérique.

Il se dit mécontent du contenu des informations à destination des habitants.

Monsieur Braun aborde la question du haut-débit reprochant l'absence de concurrence dans le domaine et le coût excessif des offres des sociétés, environ 40% plus cher que les offres standard. Il précise qu'aujourd'hui malgré l'investissement onéreux de la commune trois milles foyers restent sans solution crédible mais souligne le déploiement actuel de la fibre optique d'une partie de la zone blanche sur Corbiac.

Monsieur le maire répond à Monsieur Braun lui rappelant que la Cub a réalisé par fibre optique les zones d'activités. Pour les particuliers, la commune a fait le nécessaire avec le réseau hertzien ce qui a permis une centaine d'abonnements.

Monsieur le maire demande à Monsieur Braun quelles sont les solutions qu'ils ont apportées et quelle était la manière de procéder.

Monsieur Mangon revient sur le débat d'orientations budgétaires et qualifie le contexte national comme étant mauvais tant au niveau, de l'emploi, de la situation de l'industrie, de l'endettement.

Il aborde ensuite la réforme des rythmes scolaires qu'il qualifie une nouvelle fois d'insatisfaisante. Il accuse Monsieur le maire de précipitation dans la mise en œuvre de cette réforme et indique que les sommes allouées à sa mise en place auraient du être octroyées à d'autres fins.

Monsieur Mangon rappelle la baisse des dotations de l'État dont la moitié est portée par les collectivités locales et accuse Monsieur le maire d'approuver que les collectivités locales prennent part à l'effort national.

Il l'accuse de faire du désendettement au détriment d'investissements sur la commune et des opérations de communication qu'il qualifie de peu crédibles.

Monsieur Cases se dit satisfait que Monsieur Mangon ait pris conscience qu'un débat national existe.

Il répond à Madame Layrisse lui indiquant qu'il se dit inquiet quant à ses propos car ils remettent en cause la réforme des rythmes scolaires elle-même et non ses modalités d'application. Il lui précise que la mise en application dès la rentrée 2013 est un choix et la commune l'assumera.

Pour répondre à Monsieur Augé il rappelle que faire des investissements est complexe et précise que dans l'ensemble ils sont plutôt récents.

Concernant le numérique il rappelle qu'un certain nombre de personnes est satisfait par la solution que propose la ville.

Monsieur Cases dresse un bilan du mandat de gestion qui a permis, de passer la crise, de réaliser un certain nombre d'investissements et un désendettement de plus de 30% pour arriver aujourd'hui à 765€ de dette par habitant. Il rappelle aussi le maintien de qualité des services à la population malgré la démographie croissante.

Pour la réforme des rythmes scolaires il rappelle à Monsieur Mangon que celle-ci devra être appliquée de toutes façons et se dit satisfait de l'avoir mise en place dès la rentrée 2013.

Monsieur Cases indique également quelques éléments importants que sont les financements innovants (vente de terrains, bail emphytéotique avec la gendarmerie), le maintien des dépenses de fonctionnement avec un effort fait par l'ensemble des services, le contrôle des dépenses d'équipement, de l'ordre de 23 000 000 € et la fiscalité contenue avec une taxe d'habitation qui n'a pas augmenté depuis 2009 et une taxe foncière identique depuis 2010.

Monsieur le maire répond à Monsieur Mangon que le seul point qu'il n'a pas réussi à résoudre c'est la réhabilitation des trottoirs, les demandes de chacun étant trop différentes et trop personnelles.

Pour conclure Monsieur le maire exprime de nouveau sa volonté de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2014.

Virements de crédits et décision modificative n°4 du budget principal pour l'exercice 2013 . Adoption et autorisation

Pour permettre la prise en compte budgétaire de la liquidation de certaines dépenses et titres de recettes, nous vous demandons :

De décider les virements de crédits suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Imputation	Service	Libellé	Imputation d'origine	Imputation de destination
6188/314	DACAJ	Autres frais divers	-8 000,00	
6188/33	DACAJ	Autres frais divers		8 000,00
637/311	DACAJ	Autres impôts, taxes	-335,92	
637/33	DACAJ	Autres impôts, taxes		335,92
6232/020	Agenda 21	Fêtes et Cérémonies	-110,80	
6247/020	Education	Transports collectifs		110,80
60623/33	DACAJ	Alimentation	-633,03	
60623/251	CUISINE	Alimentation		1 895,85
6135/311	DACAJ	Location mobilière	-500,00	
61558/311	DACAJ	Entretien autres biens mobiliers		670,00
6188/311	DACAJ	Autres frais divers	-170,00	
6232/024	Cabinet	Fêtes et Cérémonies	-137,13	
6188/024	Cabinet	Autres frais divers	-358,65	
6188/421	DACAJ	Autres frais divers	-543,66	
6188/33	DACAJ	Autres frais divers		387,33
61522/020	ST	Entretiens bâtiments	-200,30	
60632/020	AGENDA 21	Fournitures petits équipements	-140,00	
6188/33	DACAJ	Autres frais divers		140,00
6188/311	DACAJ	Autres frais divers	-800,00	
6236/311	DACAJ	Catalogues et imprimés	-200,00	
61558/311	DACAJ	Autres biens mobiliers	-100,00	
60632/311	DACAJ	Fournitures petits équipements		1 100,00
60628/415	SPORT	Autres fournitures non stockées	-1 500,00	
60632/411	SPORT	Fournitures petits équipements	-1 634,00	
61558/411	SPORT	Entretien autres biens mobiliers		3 134,00
6236/40	SPORT	Catalogues et imprimés	-5,40	
6248/40	SPORT	Transports de biens divers		5,40
60632/020	Agenda 21	Fournitures petits équipements	-54,44	
6262/020	S. Général	Frais de télécommunications		467,59
60628/64	P.Enfance	Autres fournitures non stockées	-410,41	
62878/411	SPORT	Remboursement de frais autres organismes	-14,42	
6238/023	Communication	Publicité, publications divers	-207,67	
617/90	Economie	Études et recherches	-100,00	

6262/020	Informatique	Frais de télécommunication		100,00
6283/251	Cuisine	Frais de nettoyage des locaux	-363,89	
60628/251	Cuisine	Autres fournitures non stockées		273,63
60631/251	Cuisine	Fournitures d'entretien		34,52
61558/251	Cuisine	Entretien autres biens mobiliers		55,74
6188/022	Population	Autres frais divers	-107,10	
60632/020	Agenda 21	Fournitures petits équipements	-145,88	
60632/020	ST	Fournitures petits équipements		145,88
60623/020	S.Général	Alimentation	-300,00	
60628/020	S.Général	Autres fournitures non stockées	-2 000,00	
6262/020	S.Général	Frais de télécommunication		5 946,00
6067/212	Education	Fournitures scolaires	-1 116,00	
6067/211	Education	Fournitures scolaires	-609,00	
60628/023	S.Général	Autres fournitures non stockées		1 725,00
6188/422	Education	Autres frais divers	-70,00	
611/211	Education	Contrats de prestations de services	-5 000,00	
60628/255	Education	Autres fournitures non stockées		2 500,00
60632/255	Education	Autres fournitures non stockées		2 500,00
6188/421	Education	Autres frais divers	-1 500,00	
60628/421	Education	Autres fournitures non stockées		1 500,00
6188/422	Education	Autres frais divers	-320,00	
60623/422	Education	Alimentation		320,00
637/020	S.Général	Autres impôts et taxes	-646,00	
6182/020	S.Général	Documentation générale	-3 000,00	
6042/20	Education	Achats de prestations de services	-5 000,00	
60628/255	Education	Autres fournitures non stockées		4 000,00
60632/255	Education	Fournitures petits équipements		1 000,00
611/020	Fluides	Contrats de prestations de services	-3 200,00	
60611/020	Fluides	Eau		3 200,00
6182/024	Cabinet	Documentation générale	-13,96	
TOTAL			-39 547,66	39 547,66

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Imputation	Service	Libellé	Imputation d'origine	Imputation de destination
2184/211	Education	Mobiliers	-500,00	
2188/211	Education	Autres immobilisations		500,00
2115/824	Urbanisme	Terrains bâtis	-760,00	
21312/211	Urbanisme	Bâtiments scolaires		760,00
TOTAL			-1 260,00	1 260,00

Recettes

Imputation	Service	Libellé	Imputation	Imputation de
------------	---------	---------	------------	---------------

			d'origine	destination
1323/020/ 0967	Finances	Cap ouest – Subventions d'équipement des départements	-4 000,00	
1321/020/ 0967	Finances	Cap ouest – Subventions d'équipement de l'Etat		4 000,00
1328/411	Finances	Autres subventions d'équipement	-7 500,00	
1321/832	Finances	Subventions d'équipement de l'Etat		7 500,00
1323/823/ 0960	Finances	Bords de jalles – Subventions d'équipement des départements	-8 732,00	
13258/823 /0960	Finances	Bords de jalles – Subventions d'équipement des autres groupements de collectivités		8 732,00
TOTAL			-20 232,00	20 232,00

De décider les propositions nouvelles suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Imputation	Service	Libellé	Dépenses	Recettes
757/020	Sports	Redevances versées par les fermiers et concessionnaires		-6 000,00
70878/020	Sports	Remboursement de frais par d'autres redevables		6 000,00
60628/64	P. Enfance	Autres fournitures non stockées	-1 650,00	
64131/020	DRH	Rémunérations personnel non titulaire	4 730,80	
6541/01	Finances	Créances admises en non valeur	7 000,00	
6745/020	Finances	Subventions exceptionnelles personnes droit privé	10 000,00	
6574/025	Finances	Subventions personnes droit privé	-9 500,00	
657362/520	Finances	Subvention aux CCAS	-2 685,00	
6748/520	Finances	Autres subventions exceptionnelles	2 685,00	
6184/020	RH	Versements à des organismes de formation	-7 000,00	
6185/020	RH	Frais de colloques et séminaires	-1 000,00	
6188/020	RH	Autres frais divers	-500,00	
6251/020	RH	Frais de déplacements	-2 000,00	
6533/021	RH	Cotisations de retraite	2 500,00	
6534/021	RH	Cotisations de sécurité sociales	8 000,00	
60612/020	Fluides	Electricité et énergie	50 000,00	
60611/020	Fluides	Eau	7 700,00	
611/112	Police	Contrat de prestations de services	1 300,00	
70688/112	Police	Autres prestations de service		700,00
74832/01	Finances	Fonds Départemental Taxe professionnelle		11 109,00
6188/311	DACAJ	Autres frais divers	-750,00	
73925/01	Finances	Fonds de péréquation recettes fiscales	15 835,08	
60628/020	ST	Autres fournitures non stockées	12 000,00	

6068/020	ST	Autres matières et fournitures	18 000,00	
61521/823	ST	Entretien et réparations terrains	10 000,00	
6188/020	ST	Autres frais divers	4 500,00	
6188/823	ST	Autres frais divers	6 000,00	
7381/020	Finances	Taxe additionnelle aux droits de mutation		115 711,66
023/01	Finances	Virement à la section d'investissement	-7 645,22	
TOTAL			127 520,66	127 520,66

SECTION D'INVESTISSEMENT

Imputation	Service	Libellé	Dépenses	Recettes
275/020	ST	Dépôts et cautionnements versés	400,00	
2188/64/0967	P. Enfance	Cap-ouest - autres immobilisations	1 650,00	
2128/823/0973	ST	LNACMR - aménagement terrains	-52 000,00	
2113/823/0960	ST	Bords de Jalles – aménagement terrains	52 000,00	
1343/211/0903	Finances	PAE Cérillan		10 210,48
1322/020/0986	Finances	Améliorations énergétiques P4 – subvention Conseil Régional		4 230,00
1323/020/0986	Finances	Améliorations énergétiques P4 – subvention Conseil Général		32 208,00
10223/01	Finances	Taxe locale d'équipement (TLE)		25 546,74
21311/020	ST	Hôtel de ville	30 000,00	
21318/412	ST	Autres bâtiments publics	40 000,00	
2188/311	DACAJ	Autres immobilisations corporelles	750,00	
1323/814	ST	Subventions d'équipement des départements		8 250,00
1323/830	Finances	Subventions d'équipement des Départements		3 420,00
13251/823/0960	Finances	Bords de jalles – subventions d'équipement GFP de rattachement		-5 280,00
1321/020/0960	Finances	Bords de jalles -Subventions d'équipement de l'Etat		1 860,00
021/01	Finances	Virement de la section de fonctionnement		-7 645,22
TOTAL			72 800,00	72 800,00

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,

Adopte telle que détaillée ci-dessus, la présente décision modificative qui s'équilibre comme suit :

		Virements de crédits		Propositions nouvelles		TOTAL
		Investissement	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	
Mouvements budgétaires	Dépenses	0,00	0,00	72 800,00	127 520,66	200 320,66
	Recettes	0,00	0,00	72 800,00	127 520,66	200 320,66
Mouvements réels	Dépenses	0,00	0,00	72 800,00	135 165,88	207 965,88
	Recettes	0,00	0,00	80 445,22	127 520,66	207 965,88
Mouvements	Dépenses	0,00	0,00		-7 645,22	-7 645,22

d'ordre	Recettes	0,00	0,00	-7 645,22	0,00	-7 645,22
---------	----------	------	------	-----------	------	-----------

Autorise monsieur le Maire, ou en son absence son représentant, à exécuter les opérations budgétaires qui en découlent.

Adopté à 27 voix POUR et 6 ABSTENTIONS

**Décision modificative n° 1 du budget annexe des logements très sociaux pour l'exercice 2013.
Décision**

Pour permettre la prise en compte budgétaire de la liquidation de certaines dépenses, nous vous demandons :

De décider les propositions nouvelles suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Imputation	Service	Libellé	Dépenses	Recettes
61558/72	Log. Très soc.	Entretiens et réparations autres biens mobiliers	-654,00	
6541/72	Log. Très soc.	Créances admises en non valeur	654,00	
TOTAL			0,00	0,00

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,

Adopte telle que détaillée ci-dessus, la présente décision modificative qui s'équilibre comme suit :

		Virements de crédits		Propositions nouvelles		Total
		Investissement	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	
Mouvements budgétaires	Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Mouvements réels	Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Mouvements d'ordre	Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Autorise monsieur le Maire, ou en son absence son représentant, à exécuter les opérations budgétaires qui en découlent.

Adopté à 27 voix POUR et 6 ABSTENTIONS

Modification des modalités de remboursement de l'avance du budget principal au Budget annexe Galaxie versée en 2011. Adoption

Par délibération n° 11_117 du 6 juillet 2011, le Conseil Municipal a autorisé le versement d'une avance de 600 000 euros du budget principal au budget annexe Galaxie 3 afin de permettre l'acquisition en 2011 de terrains à aménager dans le cadre de l'extension de cette zone d'activité.

Par délibération n° DG12_116 du 27 juin 2012, le Conseil municipal a voté le calendrier de remboursement de cette avance au budget principal selon les modalités suivantes :

- un premier remboursement de 100 000 euros sur l'exercice 2012
- un deuxième remboursement de 200 000 euros sur l'exercice 2013
- le remboursement du solde de 300 000 euros sur l'exercice 2014.

Compte tenu des travaux à réaliser pour aménager ces terrains sur l'exercice 2014 et dans la mesure où les ventes de ces terrains ne pourraient se faire que sur les exercices 2015 et 2016, il est proposé de modifier de modifier le calendrier de remboursement de l'avance selon les modalités suivantes :

- un premier remboursement de 100 000 euros sur l'exercice 2012
- un deuxième remboursement de 200 000 euros sur l'exercice 2013
- un troisième remboursement de 100 000 euros sur l'exercice 2015.
- le remboursement du solde de 200 000 euros sur l'exercice 2016.

Les écritures de remboursement de l'avance seront imputées telles que suit :

- Budget principal : recette réelle au chapitre 27, article 27638 « autres créances immobilisées » fonction 90

- Budget annexe Galaxie 3 : dépense réelle au chapitre 16, article 1687 « autres dettes ».

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,

Adopte les nouvelles modalités de remboursement de l'avance telles que décrites ci-dessus.

Adopté à 27 voix POUR et 6 ABSTENTIONS

Admission en non valeur. Budget principal. Décision

Des titres de recettes sur diverses créances, émis lors d'exercices budgétaires antérieurs, n'ont pu être recouverts par le Trésorier de la commune.

Après vérification que toutes les diligences nécessaires ont bien été effectuées par les services du Trésor Public et après le constat que ces créances sont désormais irrécouvrables, il convient aujourd'hui de les admettre en non-valeur.

Année	N°Titre	Montant	Nom du redevable	Motif
2012	T-2583	103,82 €	Demande de perception	Clôture insuffisance actif sur RJJL
2012	T-2255	18,31 €	Demande de perception	Créance minime
2012	T-2570	19,78 €	Demande de perception	NPAI et demande de renseignement négative
2010	T-1664	541,02	Demande de perception	Clôture insuffisance actif sur RJJL
2011	T-127	1 595,73 €	Demande de perception	Clôture insuffisance actif sur RJJL
2011	T-228	1 595,73 €	Demande de perception	Clôture insuffisance actif sur RJJL
2011	T-28	1 451,15 €	Demande de perception	Clôture insuffisance actif sur RJJL
2011	T-554	1 595,73 €	Demande de perception	Clôture insuffisance actif sur RJJL
2012	T-1014	467,86 €	Demande de perception	Combinaison infructueuse d'actes
2012	T-147	22,28 €	Demande de perception	Combinaison infructueuse d'actes
2012	T-215	467,86 €	Demande de perception	Combinaison infructueuse d'actes
2012	T-567	43,61 €	Demande de perception	Combinaison infructueuse d'actes
2007	T-1919	37,10 €	Demande de perception	Combinaison infructueuse d'actes
2007	T-2070	6,36 €	Demande de perception	Combinaison infructueuse d'actes
2007	T-2332	42,00 €	Demande de perception	Combinaison infructueuse d'actes
2007	T-2692	47,60 €	Demande de perception	Combinaison infructueuse d'actes
2007	T-3219	40,88 €	Demande de perception	Combinaison infructueuse d'actes
2008	T-1467	21,73 €	Demande de perception	Combinaison infructueuse d'actes
2008	T-1467	119,72 €	Demande de perception	Combinaison infructueuse d'actes
2008	T-441	13,78 €	Demande de perception	Combinaison infructueuse d'actes
2008	T-441	75,92 €	Demande de perception	Combinaison infructueuse d'actes
2008	T-862	21,20 €	Demande de perception	Combinaison infructueuse d'actes
2008	T-862	116,80 €	Demande de perception	Combinaison infructueuse d'actes
2009	T-2004	93,00 €	Demande de perception	Combinaison infructueuse d'actes
2009	T-2004	15,90 €	Demande de perception	Combinaison infructueuse d'actes
2009	T-526	70,80 €	Demande de perception	Combinaison infructueuse d'actes
2009	T-526	68,72 €	Demande de perception	Combinaison infructueuse d'actes
2009	T-1401	114,70 €	Demande de perception	Combinaison infructueuse d'actes
2009	T-1401	19,61 €	Demande de perception	Combinaison infructueuse d'actes
2009	T-1803	34,56 €	Demande de perception	Combinaison infructueuse d'actes
2009	T-1803	35,36 €	Demande de perception	Combinaison infructueuse d'actes
2009	T-917	48,67 €	Demande de perception	Combinaison infructueuse d'actes
2009	T-917	120,90 €	Demande de perception	Combinaison infructueuse d'actes

2010	T-1270	61,33 €	Demande de perception	Combinaison infructueuse d'actes
2010	T-1270	195,20 €	Demande de perception	Combinaison infructueuse d'actes
2010	T-393	155,52	Demande de perception	Combinaison infructueuse d'actes
2010	T-393	57,62 €	Demande de perception	Combinaison infructueuse d'actes
2011	T-1441	12,72 €	Demande de perception	Combinaison infructueuse d'actes
2011	T-1441	78,90 €	Demande de perception	Combinaison infructueuse d'actes
2011	T-1825	23,82 €	Demande de perception	Combinaison infructueuse d'actes
2011	T-1825	41,30 €	Demande de perception	Combinaison infructueuse d'actes
2011	T-2252	85,00 €	Demande de perception	Combinaison infructueuse d'actes
2011	T-2252	13,25 €	Demande de perception	Combinaison infructueuse d'actes
2011	T-327	18,55 €	Demande de perception	Combinaison infructueuse d'actes
2011	T-327	113,60 €	Demande de perception	Combinaison infructueuse d'actes
2011	T-927	81,60 €	Demande de perception	Combinaison infructueuse d'actes
2011	T-927	12,72 €	Demande de perception	Combinaison infructueuse d'actes
2012	T-1217	240,24 €	Demande de perception	NPAI et demande de renseignement négative
2012	T-1217	230,34 €	Demande de perception	NPAI et demande de renseignement négative
2012	T-1798	71,48 €	Demande de perception	NPAI et demande de renseignement négative
2012	T-1798	49,28 €	Demande de perception	NPAI et demande de renseignement négative
2012	T-1219	73,92 €	Demande de perception	NPAI et demande de renseignement négative
2012	T-1219	98,00 €	Demande de perception	NPAI et demande de renseignement négative
2012	T-1220	10,99 €	Demande de perception	NPAI et demande de renseignement négative
2012	T-1220	3,71 €	Demande de perception	NPAI et demande de renseignement négative
2012	T-1221	27,72 €	Demande de perception	NPAI et demande de renseignement négative
2012	T-1221	22,27 €	Demande de perception	NPAI et demande de renseignement négative
2012	T-1799	30,80 €	Demande de perception	NPAI et demande de renseignement négative
2012	T-1799	36,80 €	Demande de perception	NPAI et demande de renseignement négative
2013	T-3038	0,80 €	Demande de perception	Créance minimale
2011	T-2074	59,42 €	Demande de perception	Combinaison infructueuse d'actes
2012	T-2526	95,22 €	Demande de perception	Combinaison infructueuse d'actes
2012	T-2633	93,43 €	Demande de perception	Combinaison infructueuse d'actes
2012	T-1018	1 717,20 €	Demande de perception	Clôture insuffisance actif sur RJLJ
2012	T-1141	1 717,20 €	Demande de perception	Clôture insuffisance actif sur RJLJ
2012	T-1435	1 717,20 €	Demande de perception	Clôture insuffisance actif sur RJLJ
2012	T-1596	1 717,20 €	Demande de perception	Clôture insuffisance actif sur RJLJ
2012	T-2044	1 717,20 €	Demande de perception	Clôture insuffisance actif sur RJLJ
2012	T-2242	109,98 €	Demande de perception	Clôture insuffisance actif sur RJLJ
2012	T-2430	1 717,20 €	Demande de perception	Clôture insuffisance actif sur RJLJ
2012	T-2577	809,43 €	Demande de perception	Clôture insuffisance actif sur RJLJ
2012	T-2683	795,87 €	Demande de perception	Clôture insuffisance actif sur RJLJ
2012	T-571	1 622,86 €	Demande de perception	Clôture insuffisance actif sur RJLJ
2012	T-722	1 622,86 €	Demande de perception	Clôture insuffisance actif sur RJLJ
2012	T-868	1 622,86 €	Demande de perception	Clôture insuffisance actif sur RJLJ
2011	T-2179	88,50 €	Demande de perception	Combinaison infructueuse d'actes
2012	T-2226	945,00 €	Demande de perception	Combinaison infructueuse d'actes

2010	T-1703	87,64 €	Demande de perception	Combinaison infructueuse d'actes
2009	T-2137	9,12 €	Demande de perception	PV de perquisition et demande de renseignement négative
2009	T-2137	3,18 €	Demande de perception	PV de perquisition et demande de renseignement négative
2012	T-1879	4,71 €	Demande de perception	Créance minimale
2012	T-1879	1,59 €	Demande de perception	Créance minimale
2011	T-1895	5,90 €	Demande de perception	Créance minimale
2011	T-1895	1,06 €	Demande de perception	Créance minimale
2012	T-1878	10,90 €	Demande de perception	Créance minimale
2009	T-1342	22,15 €	Demande de perception	Combinaison infructueuse d'actes
2009	T-1342	24,74 €	Demande de perception	Combinaison infructueuse d'actes
2009	T-1762	37,44 €	Demande de perception	Combinaison infructueuse d'actes
2009	T-1762	35,89 €	Demande de perception	Combinaison infructueuse d'actes
2010	T-1356	31,80 €	Demande de perception	Combinaison infructueuse d'actes
2010	T-1356	172,80 €	Demande de perception	Combinaison infructueuse d'actes
2010	T-336	144,00 €	Demande de perception	Combinaison infructueuse d'actes
2010	T-336	26,50 €	Demande de perception	Combinaison infructueuse d'actes
2011	T-1521	76,70 €	Demande de perception	Combinaison infructueuse d'actes
2011	T-1521	13,78 €	Demande de perception	Combinaison infructueuse d'actes
2011	T-1896	6,36 €	Demande de perception	PV carence
2011	T-1896	35,40 €	Demande de perception	Combinaison infructueuse d'actes
2011	T-2350	16,43 €	Demande de perception	Combinaison infructueuse d'actes
2011	T-2350	91,45 €	Demande de perception	Combinaison infructueuse d'actes
2011	T-428	18,55 €	Demande de perception	Combinaison infructueuse d'actes
2011	T-428	103,25 €	Demande de perception	Combinaison infructueuse d'actes
2011	T-851	64,90 €	Demande de perception	Combinaison infructueuse d'actes
2011	T-851	11,66 €	Demande de perception	Combinaison infructueuse d'actes
2012	T-1295	129,36 €	Demande de perception	Combinaison infructueuse d'actes
2012	T-1295	22,26 €	Demande de perception	Combinaison infructueuse d'actes
2012	T-1880	101,64 €	Demande de perception	PV carence
2012	T-1880	17,49 €	Demande de perception	PV carence
2012	T-2715	98,56 €	Demande de perception	PV carence
2012	T-2715	16,96 €	Demande de perception	PV carence
2012	T-454	11,13 €	Demande de perception	PV carence
2012	T-545	64,68 €	Demande de perception	PV carence
2012	T-507	18,00 €	Demande de perception	Combinaison infructueuse d'actes
2008	T-114	562,80 €	Demande de perception	Combinaison infructueuse d'actes
2010	T-1516	87,64 €	Demande de perception	Combinaison infructueuse d'actes
2011	T-866	1,55 €	Demande de perception	Combinaison infructueuse d'actes
2012	T-476	12,32 €	Demande de perception	Combinaison infructueuse d'actes
2012	T-2371	0,90 €	Demande de perception	Créance minimale
2011	T-470	35,40 €	Demande de perception	Combinaison infructueuse d'actes
2011	T-470	6,36 €	Demande de perception	Combinaison infructueuse d'actes
2013	T-2774	4,60 €	Demande de perception	Créance minimale

2012	T-1988	25,00 €	Demande de perception	Créance minimale
2012	T-1991	0,56 €	Demande de perception	Créance minimale
2012	T-1371	21,80 €	Demande de perception	Décédé et demande de renseignement négative
2012	T-1371	20,41 €	Demande de perception	Décédé et demande renseignement négative
2012	T-1371	10,50 €	Demande de perception	Décédé et demande renseignement négative
2012	T-1995	18,90 €	Demande de perception	Décédé et demande renseignement négative
2012	T-1995	21,80 €	Demande de perception	Décédé et demande renseignement négative
2012	T-1995	17,27 €	Demande de perception	Décédé et demande renseignement négative
2011	T-2429	25,08 €	Demande de perception	Surendettement et décision effacement de dette
2011	T-2429	438,08 €	Demande de perception	Surendettement et décision effacement de dette
2011	T-2429	21,76 €	Demande de perception	Surendettement et décision effacement de dette
2010	T-1485	15,00 €	Demande de perception	Créance minimale
TOTAL		31 990,01 €		

Est par ailleurs annexé à cette délibération, l'état visé du receveur municipal faisant état de ces demandes.

Il est néanmoins à noter que ces admissions en non-valeur n'empêchent pas le Trésor Public de poursuivre les démarches pour récupérer ces recettes, et qu'en cas de recouvrement ultérieur, la commune pourra encaisser ces sommes.

Le montant total de ces admissions en non-valeur s'élève à 31 990,01 euros.

Ce montant sera mandaté, dans l'exercice, sur le budget principal de la commune sur l'imputation 6541/01 « Pertes sur créances irrécouvrables ».

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,

Décide l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables détaillées ci-dessus.

Adopté à 27 voix POUR et 6 ABSTENTIONS

Admission en non valeur. Budget annexe logements très sociaux. Décision

Des titres de recettes sur diverses créances, émis lors d'exercices budgétaires antérieurs, n'ont pu être recouverts par le Trésorier de la commune.

Après vérification que toutes les diligences nécessaires ont bien été effectuées par les services du Trésor Public et après le constat que ces créances sont désormais irrécouvrables, il convient aujourd'hui de les admettre en non-valeur.

Année	N°Titre	Montant	Nom du redevable	Motif
2011	T-31	272,31 €	Demande de perception	Combinaison infructueuse d'actes
2011	T-33	19,37 €	Demande de perception	Combinaison infructueuse d'actes
2011	T-36	19,37 €	Demande de perception	Combinaison infructueuse d'actes
2011	T-39	19,37 €	Demande de perception	Combinaison infructueuse d'actes
2012	T-2	16,63 €	Demande de perception	Combinaison infructueuse d'actes
2012	T-5	16,63 €	Demande de perception	Combinaison infructueuse d'actes
2012	T-8	16,63 €	Demande de perception	Combinaison infructueuse d'actes
2012	T-11	16,63 €	Demande de perception	Combinaison infructueuse d'actes
2012	T-14	16,63 €	Demande de perception	Combinaison infructueuse d'actes
2012	T-17	16,63 €	Demande de perception	Combinaison infructueuse d'actes
2012	T-20	16,63 €	Demande de perception	Combinaison infructueuse d'actes

2012	T-24	16,63 €	Demande de perception	Combinaison infructueuse d'actes
2012	T-27	16,63 €	Demande de perception	Combinaison infructueuse d'actes
2012	T-30	16,63 €	Demande de perception	Combinaison infructueuse d'actes
2012	T-33	22,11 €	Demande de perception	Combinaison infructueuse d'actes
2012	T-36	22,11 €	Demande de perception	Combinaison infructueuse d'actes
2013	T-2	16,03 €	Demande de perception	Combinaison infructueuse d'actes
2013	T-5	16,03 €	Demande de perception	Combinaison infructueuse d'actes
2013	T-8	16,03 €	Demande de perception	Combinaison infructueuse d'actes
2013	T-11	16,03 €	Demande de perception	Combinaison infructueuse d'actes
2013	T-14	16,03 €	Demande de perception	Combinaison infructueuse d'actes
2013	T-17	16,03 €	Demande de perception	Combinaison infructueuse d'actes
2013	T-20	16,03 €	Demande de perception	Combinaison infructueuse d'actes
TOTAL		** Expression erronée **		

Est par ailleurs annexé à cette délibération, l'état visé du receveur municipal faisant état de ces demandes. Il est néanmoins à noter que ces admissions en non-valeur n'empêchent pas le Trésor Public de poursuivre les démarches pour récupérer ces recettes, et qu'en cas de recouvrement ultérieur, la commune pourra encaisser ces sommes.

Le montant total de ces admissions en non-valeur s'élève à 653,15 euros.

Ce montant sera mandaté, dans l'exercice, sur le budget annexe des logements très sociaux de la commune sur l'imputation 6541/01 « Pertes sur créances irrécouvrables ».

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,

Décide l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables détaillées ci-dessus.

Adopté à 27 voix POUR et 6 ABSTENTIONS

Subvention exceptionnelle de fonctionnement à l'association Médias-Cité. Décision

Comme tous les acteurs intervenant dans le domaine de la réflexion et l'accompagnement aux usages innovants et exploratoires des outils numériques, l'association Médias-Cité est fortement exposée aux aléas de financement de ce type d'activités.

Considérant que ces actions relèvent la plupart du temps d'initiatives et de politiques publiques très complémentaires développées par l'Etat et les collectivités locales sous la forme d'appels à projets ou de missions centrées sur des publics identifiés, Médias-Cité se trouve donc dépendante de ces financements publics. Or les règles d'attribution des aides publiques sont souvent longues, complexes voire remises en cause au gré des décisions et des contraintes budgétaires inhérentes à chacun des financeurs.

Pour tenter de limiter les effets de cette dépendance, et se procurer un fonds de roulement et de trésorerie, Médias-cité dans le cadre d'un plan d'apurement de ses comptes, a depuis 2009, initié le développement complémentaire d'activités de prestations facturables à ses interlocuteurs.

Toutefois, la contrepartie de cette activité "marchande" emporte l'exposition à la fiscalisation partielle ou totale de celle-ci faisant, éventuellement courir un risque de requalification sur l'ensemble de l'activité y compris "non-marchande" de l'association.

Le conseil d'administration de Médias-Cité et ses partenaires "historiques" ont donc souhaité :

- que soit mené un audit fiscal afin de connaître le plus précisément possible le champ d'application de la législation fiscale
- que le mode de fonctionnement de la structure soit également questionné et qu'un nouveau modèle économique puisse être étudié au regard des contraintes structurelles récurrentes rencontrées.

Il a été envisagé pour cela de faire appel à un dispositif local d'accompagnement (DLA) complété par un

audit fiscal pour lequel le DLA s'est déclaré incompétent.

Médias-Cité, a ainsi sollicité ses partenaires pour envisager un co-financement de l'audit fiscal pour une somme totale de 4000 €. A ce jour la DRAC et la DRDJS ont confirmé leur contribution financière.

Il vous est proposé de participer également au co-financement de l'audit fiscal à hauteur de 1 000€.

En accord avec les membres du bureau exécutif de l'association Médias-Cité, il est d'ores et déjà prévu que la subvention faisant l'objet de la présente délibération constituera un à-valoir sur le montant de la subvention municipale qui sera décidée en 2014.

Cette dépense sera imputée sur le compte 6745 du budget principal.

Dans ces conditions,

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,

Autorise le versement d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 1 000€ à l'association Médias-Cité.

Impute la dépense correspondante à l'article 6745 du budget principal pour l'exercice en cours.

Adopté à 27 voix POUR et 6 ABSTENTIONS

Monsieur Braun renouvelle sa demande quant aux compléments d'éléments financiers de l'activité Médias-Cité. Il précise que cette association, qui fournit un travail de qualité, est bien sur le territoire de la commune mais que Saint-Médard-en-Jalles représente une infime partie de son activité. Concernant la plate forme webjalles, il précise que celle-ci n'est pas sans intérêt mais a ses yeux un peu coûteuse et que le service de boîte mail est un échec.

Monsieur le maire précise que la Cub vient de voter une subvention pour Médias-Cité car ils participent à la vulgarisation du numérique dans sa globalité. Il qualifie cette association de très importante car reflétant l'image de la ville, quant aux associations elles se disent très satisfaites également.

Monsieur Pelletier précise que l'évolution du numérique va très vite et qu'avoir Médias-Cité sur le territoire de la commune est un atout.

Marché public d'achat de fournitures diverses pour le pôle technique. Avenants. Autorisation de signer

Par délibération n° DG10_203 en date du 15 décembre 2010, le Conseil municipal autorisait Monsieur le Maire à signer le marché d'achat de fournitures diverses pour les services techniques municipaux.

Celui-ci, décomposé en 27 lots, a débuté le 1^{er} janvier 2011, pour une durée d'un an, renouvelable 2 fois, ce qui porte son terme au 31 décembre 2013.

Après validation de deux avenants, le montant du lot n° 04 (plomberie/sanitaire), attribué à la Société SIDER, est arrêté à la somme TTC de 25.000,00 € +/- 25 % par an.

Dans le cadre de l'exécution de ce marché, pour l'année 2013, il est prévu un dépassement du montant de celui-ci.

Effectivement, en raison de l'accroissement des travaux de plomberie en régie, au vu des volumes commandés à ce jour, l'estimation de ce dépassement se monte à 1.000,00 € TTC pour le lot n° 4.

Considérant l'avis de la Commission d'appel d'offres dûment réunie le 8 novembre 2013, il vous est aujourd'hui demandé de prendre en compte le dépassement du lot indiqué ci-dessus, et d'autoriser la conclusion d'un avenant qui porte le marché du lot n° 4 à 26.000,00 € TTC +/- 25 %.

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire, ou en son absence son représentant, à signer l'avenant précité aux conditions ci-dessus énoncées.

Adopté à l'UNANIMITE

Marché public d'exploitation des installations de chauffage. Avenant. Autorisation de signer

Par délibération n° DG11_051 en date du 13 avril 2011, le conseil municipal autorisait Monsieur le Maire à signer le marché de fourniture d'énergie, de conduite, de maintenance et de gros entretien-renouvellement des installations de chauffage et climatisation des bâtiments communaux de la ville de Saint-Médard-en-Jalles.

Ce marché, attribué à la Société COFELY, a débuté le 1^{er} août 2011.

L'objet du présent avenant consiste en la mise au point technique de certains éléments de ce marché avec

le prestataire, à savoir :

Date de prise d'effet à la signature de l'avenant

- Préciser la formule de révision des redevances P1, P2 et P3 pour le site de Cap Ouest suite à la signature de l'avenant 5.
- Prendre en compte la modification de la consommation de référence (NB) de l'école de Cerillan suite à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, et modifier en conséquence le montant de la prestation P1 chauffage.
- Prendre en compte la modification du NB de l'extension réfectoire de l'école de Cerillan suite à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, et modifier en conséquence le montant de la prestation P1 chauffage.
- Prendre en compte la modification du NB de l'école primaire Hastignan suite à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, et modifier en conséquence le montant de la prestation P1 chauffage.
- Prendre en compte la modification du NB de l'école maternelle Hastignan et de son annexe suite à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, et modifier en conséquence le montant de la prestation P1 chauffage.
- Prendre en compte la modification du NB du groupe scolaire La Garenne suite à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, et modifier en conséquence le montant de la prestation P1 chauffage.
- Prendre en compte la modification du NB de l'école maternelle Montaigne suite à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, et modifier en conséquence le montant de la prestation P1 chauffage.
- Prendre en compte la modification du NB de l'école primaire Montaigne suite à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, et modifier en conséquence le montant de la prestation P1 chauffage.
- Prendre en compte la modification du NB du réfectoire scolaire Montaigne suite à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, et modifier en conséquence le montant de la prestation P1 chauffage.
- Prendre en compte la modification du NB de l'école de Gajac suite à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, et modifier en conséquence le montant de la prestation P1 chauffage.
- Prendre en compte la modification du NB de l'école maternelle Villagexpo suite à l'agrandissement des locaux et la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, et modifier en conséquence le montant de la prestation P1 chauffage.
- Prendre en compte la modification du NB du groupe scolaire Corbiac suite à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, et modifier en conséquence le montant de la prestation P1 chauffage.
- Prendre en compte la modification du NB de l'école maternelle P&M Carrié suite à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, et modifier en conséquence le montant de la prestation P1 chauffage.
- Prendre en compte la modification du NB de l'école primaire P&M Carrié suite à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, et modifier en conséquence le montant de la prestation P1 chauffage.
- Prendre en compte la modification du NB du CLSH Gavroche et Gribouille (Louise Michel) suite à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, et modifier en conséquence le montant de la prestation P1 chauffage.
- Prendre en compte la maintenance de 3 logements supplémentaires, situés 29 place de la République, et définir le montant correspondant des prestations P2 et P3.
- Prendre en charge au titre du P3 les équipements de radiateurs de l'ensemble du patrimoine.

• Montant de l'avenant :

Montant HT :	+ 1 591,57 €
Taux de la TVA :	19,60%
Montant TTC :	+ 1 903,51 €

Nouveau montant du marché :

Montant HT :	760 531,94 €
Taux de la TVA :	19,60%
Montant TTC :	909 596,21 €

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire, ou en son absence son représentant, à signer l'avenant n° 6 au marché d'exploitation des installations de chauffage et climatisation des bâtiments communaux avec la Société COFELY SERVICES aux conditions ci-dessus énoncées.

Adopté à l'UNANIMITE

Marché public d'achat de produits d'entretien. Avenants. Autorisation de signer

Par délibération n° DG11_183 en date du 16 novembre 2011, le Conseil municipal autorisait Monsieur le Maire à signer les marchés pour la fourniture et l'acheminement de produits d'entretien pour le compte du Groupement de commandes de la Commune (Ville/Ccas).

Ceux-ci, décomposés en 10 lots, ont débuté le 1^{er} juillet 2012, pour une durée de 18 mois, renouvelable 2 fois un an, ce qui porte son terme au 31 décembre 2015.

Dans le cadre de l'exécution de ce marché, pour l'année 2013, il est prévu un dépassement du montant de certains lots.

Effectivement, plusieurs facteurs entraînent une dépense plus importante que prévue initialement : la compensation d'un lot par un autre (produits chimiques/produits environnementaux pour cuisine), une sous-estimation des besoins (produits pour le linge), et enfin le passage de la semaine à 4,5 jours.

Les lots concernés sont indiqués ci-dessous (*montants exprimés en TTC*) :

LOT N°	DESIGNATION	FOURNISSEUR	MONTANT AVANT AVENANT (+/- 25 %)	DEP. VILLE	DEP. CCAS	CUMUL	MONTANT APRES AVENANT (+/- 25 %)
2	Produits envir. pour locaux	PLG	10.000,00 €	2.000,00 €	-700,00 €	1.300,00 €	11.300,00 €
3	Produits envir. pour cuisine (méthode HACCP)	PLG	12.000,00 €	5.000,00 €	3.100,00 €	8.100,00 €	20.100,00 €
5	Produits pour linge (Ehpad)	ARGOS	1.600,00 €		1.400,00 €	1.400,00 €	3.000,00 €
10	Droguerie	ELIPRO 33	28.000,00 €	1.500,00 €	-100,00 €	1.400,00 €	29.400,00 €

Considérant l'avis de la Commission d'Appel d'Offres dûment réunie le 8 novembre 2013, il vous est aujourd'hui demandé de prendre en compte le dépassement des lots indiqués ci-dessus, et d'autoriser la conclusion des avenants qui en découlent.

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire, ou en son absence son représentant, à signer les avenants précités aux conditions ci-dessus énoncées.

Adopté à l'UNANIMITE

Marché public d'achat de denrées alimentaires. Avenants. Autorisation de signer

Par délibération n° DG11_185 en date du 16 novembre 2011, le Conseil municipal autorisait Monsieur le Maire à signer les marchés pour la fourniture et l'acheminement des denrées alimentaires pour le compte du Groupement de commandes de la Commune (Ville/Ccas), pour la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012, marché renouvelable 2 fois un an.

Ce marché est décomposé en 22 lots.

Dans le cadre de l'exécution de ce marché, pour l'année 2013, il est prévu un dépassement du montant de ceux-ci.

Effectivement, plusieurs facteurs entraînent une dépense plus importante que prévue initialement : la hausse des effectifs tant en cantine scolaire qu'en crèche (15000 repas supplémentaires entre le 1^{er} janvier et le 15 octobre) et le passage de la semaine à 4,5 jours.

Les lots concernés sont indiqués ci-dessous (*montants exprimés en ttc*) :

Lot	Nature	Fournisseur	Montant	Dépass.	Dépass.	Cumul	Montant	Tolérance
-----	--------	-------------	---------	---------	---------	-------	---------	-----------

n°			avant avenant	ville	CCAS		après avenant	
9	Viande fraîche	BOUCHERIE ST MEDARD	83 520,00 €	10 000,00 €		10 000,00 €	93 520,00 €	+/- 20%
10	Viande de porc et charcuterie fraîche	GARNIER	69 300,00 €		5 000,00 €	5 000,00 €	74 300,00 €	+/- 20%
13	Légumes et fruits frais	DISTRICUB	78 000,00 €		1 700,00 €	1 700,00 €	79 700,00 €	+/- 15%
15	Produits laitiers	FROMAFRUIT	150 500,00 €	20 000,00 €	5 200,00 €	25 200,00 €	175 700,00 €	+/- 25%
18	Epicerie classique	POMONA EPISAVEURS	134 200,00 €		1 100,00 €	1 100,00 €	135 300,00 €	+/- 25%
21	Vins et spiritueux	CAVE DE NOAILLES	13 000,00 €		600,00 €	600,00 €	13 600,00 €	+/- 15%

Considérant l'avis de la Commission d'Appel d'Offres dûment réunie le 8 novembre 2013, il vous est aujourd'hui demandé de prendre en compte le dépassement des lots indiqués ci-dessus, et d'autoriser la conclusion des avenants qui en découlent.

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire, ou en son absence son représentant, à signer les avenants précités aux conditions ci-dessus énoncées.

Adopté à l'UNANIMITE

Mise en place d'une convention de participation Prévoyance pour les agents municipaux. Autorisation

La Prévoyance est une assurance qui, selon les options choisies, garantit aux agents :

- le maintien de salaire en cas d'incapacité temporaire de travail « ITT » ;
- le maintien de salaire en cas d'invalidité « IPP » ;
- le maintien de la retraite au taux normal « MR » (ne peut être souscrite qu'en complément de l'IPP) ;
- un capital en cas de décès ou invalidité absolu définitive « DC / IAD » ;

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007, créant un article 22 bis dans la loi n°83-634 portant droits et obligations des fonctionnaires, autorisant l'État, les collectivités et leurs établissements à contribuer au financement des garanties de protection sociale souscrites par leurs agents, à condition que leur participation soit réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre d'une solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités ;

Vu la loi n°2009-372 du 3 août 2009 et la loi n°2010-1249 du 22 octobre 2010 qui ont défini les procédures de sélection pouvant être utilisées par les collectivités pour vérifier le caractère solidaire des contrats et règlements (convention de participation et labellisation), dans un nouvel article 88-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, et ses arrêtés d'application ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire réuni le 25 juin 2013 ;

Vu les délibérations DG13-137 du 3 juillet 2013 de la ville et 13-28 du 27 juin 2013 du Conseil d'administration du CCAS ;

Vu la convention de gestion entre la ville et le CCAS validée en Conseil d'administration du CCAS du 21 octobre 2010 et en Conseil municipal du 15 novembre 2010 ;

Considérant la volonté de la ville et du CCAS de se saisir de la possibilité de protéger au mieux leurs agents en cas de maladie, d'incapacité de travail et d'invalidité, le Conseil municipal a décidé :

- de participer à la protection sociale complémentaire des agents de la collectivité au travers de la mise en place d'une convention de participation commune à la ville et au CCAS pour la Prévoyance ;
- d'engager une procédure de mise en concurrence pour sélectionner un contrat ou un règlement, à

adhésion individuelle et facultative, remplissant les conditions de solidarité du décret, afin de conclure avec l'opérateur choisi, au titre du contrat ou du règlement ainsi sélectionné ladite convention de participation.

La mise en concurrence des opérateurs compétents dans ce domaine a été confiée à M. Jacques Cahoreau, Cabinet Insurance Risk Management, lequel a présenté son rapport au Comité Technique Paritaire le 12 novembre 2013, basé sur les critères suivants :

- la qualité des garanties, le tarif proposé et la maîtrise financière du dispositif ;
- le degré effectif de solidarité entre les adhérents, intergénérationnelle et fonction de la rémunération ;
- la couverture effective des plus âgés et des plus exposés aux risques ;
- les modalités de gestion respectant l'obligation de transparence et de non-discrimination adaptées à la population couverte.

Après consultation du Comité Technique Paritaire sur le choix du candidat, il est proposé au Conseil municipal de retenir l'offre de la Mutuelle Générale avec intermédiation de Publiservices.

L'offre retenue présente les garanties et les taux de cotisation suivants :

Garanties en option	Taux de cotisation base Traitement indiciaire + NBI	Taux de cotisation base Traitement indiciaire + NBI + régime indemnitaire
Incapacité Temporaire Totale ou Partielle	0,68%	0,75%
Invalidité Permanente	0,45%	0,46%
Maintien de retraite	0,51%	0,51%
Décès toutes causes et IAD	0,28%	0,28%

A titre d'exemple, la cotisation mensuelle d'un agent percevant une rémunération brute mensuelle de 1700 €, et optant pour la garantie incapacité temporaire totale ou partielle sur son traitement indiciaire et NBI, s'élèvera à 11,56 € avant participation financière de la commune.

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,

Décide la mise en place, au 1^{er} janvier 2014 et pour une durée de six ans, d'une convention de participation commune ville et CCAS pour la Prévoyance avec la Mutuelle Générale et intermédiation de Publiservices, accompagnée du contrat collectif à adhésion facultative au titre duquel elle est conclue, soumis à la législation sur les assurances.

Fixe le montant mensuel brut de la participation à 10 € par agent adhérent au contrat Prévoyance, sans que cette participation ne dépasse le montant de la cotisation dû par l'agent. Cette participation sera versée directement à l'agent.

Indique que les dépenses afférentes seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents contractuels qui seront établis conformément au cahier des charges de la consultation.

Adopté à l'UNANIMITE

Mise en place d'un contrat collectif Santé à adhésion facultative pour les agents municipaux. Autorisation

La protection santé est une garantie qui couvre, en complément des régimes obligatoires, les risques de santé (maternité, hospitalisation, chirurgie, soins dentaires, optique et autres) plus communément appelée mutuelle ou complémentaire santé.

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007, créant un article 22 bis dans la loi n°83-634 portant droits et obligations des fonctionnaires, autorisant l'État, les collectivités et leurs établissements à contribuer au financement des garanties de protection sociale souscrites par leurs agents, à condition que leur participation soit réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre d'une solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités ;

Vu la loi n°2009-372 du 3 août 2009 et la loi n°2010-1249 du 22 octobre 2010 qui ont défini les procédures de sélection pouvant être utilisées par les collectivités pour vérifier le caractère solidaire des contrats et règlements (convention de participation et labellisation), dans un nouvel article 88-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, et ses arrêtés d'application ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire réuni le 25 juin 2013 ;
Vu les délibérations DG13-137 du 3 juillet 2013 du Conseil municipal et 13-28 du 27 juin 2013 du Conseil d'administration du CCAS ;
Vu la convention de gestion entre la ville et le CCAS, validée en Conseil d'administration du CCAS du 21 octobre 2010 et en Conseil municipal du 15 novembre 2010 ;
Considérant la volonté de la ville et du CCAS de se saisir de la possibilité de donner accès au plus grand nombre de leurs agents, y compris aux agents retraités, à une protection Santé comportant plusieurs niveaux de garantie au choix à des tarifs attractifs, le Conseil municipal a décidé :

- de participer à la protection sociale complémentaire des agents de la collectivité au travers de la mise en place d'une convention de partenariat commune à la ville et au CCAS pour la Santé ;
- d'engager une procédure de mise en concurrence pour sélectionner un contrat ou un règlement, à adhésion individuelle et facultative, remplissant les conditions de solidarité du décret, afin de conclure avec l'opérateur choisi, au titre du contrat ou du règlement ainsi sélectionné ladite convention de partenariat.

La mise en concurrence des opérateurs compétents dans ce domaine a été confiée à M. Jacques Cahoreau, Cabinet Insurance Risk Management, lequel a présenté son rapport au Comité Technique Paritaire le 12 novembre 2013, basé sur les critères suivants :

- le rapport entre la qualité des garanties et le tarif proposé ;
- le degré effectif de solidarité entre les adhérents, intergénérationnelle et familiale la rémunération ;
- la maîtrise financière du dispositif ;
- la couverture effective des plus âgés et des plus exposés aux risques ;
- les modalités de gestion respectant l'obligation de transparence et de non-discrimination adaptées à la population couverte.

Après consultation du Comité Technique Paritaire sur le choix du candidat, il est proposé au Conseil Municipal de retenir

L'offre retenue propose aux agents et aux retraités de la commune et du CCAS 3 niveaux de garanties en option :

- formule TM 100
- formule TM 100 +
- formule TM 100 ++:

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,

Décide la mise en place, au 1^{er} janvier 2014 et pour une durée de six ans, d'une convention de partenariat commune ville et CCAS pour la Santé avec la Mutuelle Générale et intermédiation de Publiservices, accompagnée du contrat collectif à adhésion facultative au titre duquel elle est conclue, soumis à la législation sur les assurances.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents contractuels qui seront établis conformément au cahier des charges de la consultation.

Adopté à l'UNANIMITÉ

Monsieur Dhersin remercie Madame Ruffien et le personnel de la Direction des ressources humaines pour leur travail ainsi que les partenaires sociaux pour leur participation.

Acquisition des parcelles AS 148-149-150-151-154-155-898-900-903-904. Maison de l'ingénieur de la Poudrerie, 61 rue Jean Jaurès, centre ville. Autorisation

Le projet de territoire de la commune porte une attention particulière au rôle et à l'identité de notre centre ville.

Rendre plus attractif et fonctionnel le noyau urbain reste une des cibles majeures d'un développement plus équilibré de notre territoire et doit être anticipé dans une approche globale.

Ainsi, chaque opération peut être l'occasion de mettre en œuvre une politique ambitieuse afin d'offrir un cadre de vie renouvelé aux Saint-Médardais mais aussi les structures fondamentales participant au rayonnement de la ville à l'extérieur de son périmètre.

C'est dans cet état d'esprit que nous vous soumettons le projet d'acquisition de la maison de l'ingénieur de la Poudrerie.

La propriété principale, d'1,2 ha se développe autour d'un parc arboré qui abrite une maison de maître, à étage, édifiée vers 1914, pour une surface de 390 m² environ. Un deuxième logement de 200 m² environ est

élevé à l'alignement de la rue Maizonnobe.

Sa maîtrise publique permettra de fonder un projet sur la base d'un travail sur l'évolution des usages de cette propriété, de sa mise en valeur et de son appropriation par les habitants.

Son positionnement stratégique ainsi que sa valeur patrimoniale en font un atout majeur dans le fonctionnement du cœur de ville.

Sa valeur patrimoniale et paysagère en font un espace représentatif de l'identité et du dynamisme de Saint-Médard-en-Jalles et il est de notre responsabilité de transmettre cet héritage aux générations futures.

Après avis de France Domaine, cet ensemble d'une surface de 12 817 m² nous est proposé à l'achat au prix de 1 400 000€.

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire, ou en son absence son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Précise que conformément à l'article 11 de la loi n°95-127 du 8 février 1996, cette opération sera inscrite au bilan annuel de la politique foncière ainsi qu'au tableau annuel des acquisitions cessions de la commune en vue de leur annexion au compte administratif de l'exercice concerné.

Impute la dépense sur les crédits de l'exercice 2014.

Adopté à l'UNANIMITE

Monsieur Cristofoli se félicite de cette acquisition, ce patrimoine communal comprenant une maison historique et un magnifique parc participera à l'évolution du centre ville tout en permettant aux St Médardais de découvrir à terme un lieu et des nouveaux équipements.

Monsieur Mangon indique que l'opposition approuve l'acquisition de cette propriété car elle a une valeur patrimoniale.

La séance est levée.